

RECHERCHE

ÉTUDE DU COMPTE SATELLITE DU TOURISME DU CANADA (CSTC)

COMPARAISON ENTRE LE CST-RCC ET LE CSTC

Rapport de
recherche
2004-4

Une généreuse nature

COMMISSION
CANADIENNE
DU TOURISME



CANADIAN
TOURISM
COMMISSION



Étude du compte satellite du tourisme du Canada (CSTC)

Comparaison entre le CST-RCC et le CSTC

Rapport final de la phase I

Préparé pour la :

Commission canadienne du tourisme
pour présentation au sous-comité de la
macroéconomie et de la statistique
de l'Organisation mondiale du tourisme
les 8 et 9 mars 2004

par :

Katharine Kemp et Shaila Nijhowne
experts-conseils

Ottawa, juin 2004

Catalogage avant publication de la Bibliothèque nationale du Canada

Kemp, Katharine

Étude du compte satellite du tourisme du Canada (CSTC) : comparaison entre le CST-RCC et le CSTC : rapport final de la phase I

«Le 8 et 9 mars 2004 »

Publ. aussi en anglais sous le titre : Study of the Canadian Tourism Satellite Account (CTSA).

Comprend des références bibliographiques.

ISBN 0-662-77175-3

No de cat. C86-191/2004F

1. Tourisme – Canada – Méthodes statistiques.
2. Tourisme – Aspect économique – Canada – Méthodes statistiques.
- I. Nijhowne, Shaila
- II. Commission canadienne du tourisme.
- III. Organisation mondiale du tourisme. Sous-comité de la macroéconomie et de la statistique.
- IV. Titre.

G155.C3K45 2004

338.4'7917104'0727

C2004-980211-9

Si vous souhaitez obtenir des exemplaires supplémentaires, veuillez envoyer un courriel au Centre de distribution de la CCT à : distribution@ctc-cct.ca, en indiquant le numéro de référence #C50378F, ou visiter notre site web à www.canadatourisme.com.

Liste des abréviations et d'acronymes

BP	Balance des paiements
CCP	Classification centrale de produits (Nations Unies)
CET	Comptes économiques du tourisme (OCDE)
CITI rév. 3	Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique, révision 3
CITAT	Classification internationale type des activités touristiques
CSTC	Compte satellite du tourisme du Canada, 1998
CSNU	Commission de statistique des Nations Unies
CST-RCC	Compte satellite du tourisme : recommandations concernant le cadre conceptuel (CCE, OCDE, OMT, ONU, publié en 2001)
CTI	Classification type des industries, 1980, Statistique Canada
Eurostat	Office statistique des Communautés européennes
EVC	Enquête sur les voyages des Canadiens de Statistique Canada
EVI	Enquête sur les voyages internationaux de Statistique Canada
FMI	Fonds monétaire international
ISBLSM	Institutions sans but lucratif au service des ménages
MBP 5	Manuel de la balance des paiements, 5 ^e édition, 1993
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OMT	Organisation mondiale du tourisme
PIB	Produit intérieur brut
PCT	Produits caractéristiques du tourisme
SCIAN	Système de classification des industries de l'Amérique du Nord, 1998, 2002
SCN93	Système de comptabilité nationale, 1993
SCNC	Système de comptabilité nationale du Canada
STC	Statistique Canada
WTTC	World Travel and Tourism Council (Conseil mondial des voyages et du tourisme)

Table des matières

Avant-propos	1
Préface	3
1. Introduction	5
2. L'approche par la demande : concepts et définitions	9
3. L'approche par l'offre : concepts et définitions	27
4. Tableaux, comptes et agrégats	33
Classifications des produits et des activités	34
Les tableaux	41
5. Conclusions	51
6. Recommandations concernant le CST-RCC	53
7. Références	55
Annexe I Tableaux du CSTC	
Annexe II Tableaux du CST-CMR	
Annexe III Classifications	

Avant-propos

I.1 Objectif du projet

Comme l'indique le cadre de référence, le projet doit conseiller et orienter la Commission canadienne du tourisme (CCT) et Statistique Canada sur les façons d'améliorer le compte satellite du tourisme du Canada (CSTC) et ses contreparties provinciales, pour :

- a) rapprocher les comptes satellites du tourisme du Canada des normes internationales des comptes satellites du tourisme, la plus importante étant le *Compte satellite du tourisme : recommandations concernant le cadre conceptuel* (CST-RCC) élaboré par la Commission des communautés européennes (CCE), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) et les Nations Unies (ONU), et approuvé par la Commission de statistique des Nations Unies en mars 2000;
- b) rapprocher le CSTC des besoins des utilisateurs, surtout ceux de l'industrie, aux fins d'analyse et d'information.

On a divisé le travail en deux phases : la première concerne les besoins en vue d'une présentation au sous-comité de la macroéconomie et de la statistique de l'OMT en février-mars 2004, et la deuxième, l'élaboration des aspects du travail nécessaire dans le contexte canadien, comme les vues des utilisateurs sur les orientations passées et futures du travail de développement du CSTC.

Phase I

Pour réaliser les objectifs de la première phase, il a fallu examiner le CSTC et le comparer à la norme internationale (CST-RCC) en recensant et en évaluant les questions de concept, de définition et de mesure de même que les différences de classification au chapitre des industries et des produits.

L'approche adoptée a été de se concentrer sur les domaines où l'on a recensé des écarts entre le CSTC et le CST-RCC, notamment en ce qui concerne les aspects de la présentation et les points soulignés ci-dessus.

Phase II

Le deuxième volet de l'étude porte sur les besoins des utilisateurs et leurs perceptions évolutives des besoins présents de renseignements dérivés d'un CST.

Des suggestions seront présentées concernant les orientations possibles de l'amélioration du CSTC, après avoir pris en considération les résultats de l'étude comparative du CSTC et du CST-RCC ainsi que les besoins des utilisateurs canadiens.

I.2 Équipe du projet

Le projet est réalisé par deux experts-conseils :

Katharine Kemp et Shaila Nijhowne

I.3 Livrables

Phase I

Ébauche du rapport provisoire : le 15 décembre 2003

Remis comme prévu, le 23 décembre 2003

Rapport provisoire le 15 janvier 2004

Remis le 15 janvier 2004

Rapport final remis comme prévu le 25 février 2004

Le rapport a été rédigé pour le sous-comité de la macroéconomie et de la statistique de l'Organisation mondiale du tourisme. Il est reproduit ci-dessous.

Phase II

Rapport final le 30 juin 2004

Préface

La présente étude constitue le premier de deux volets.

La première phase consistait à passer en revue et à comparer le compte satellite du tourisme du Canada (CSTC) et les normes internationales des comptes satellites du tourisme, la plus importante étant le *Compte satellite du tourisme : recommandations concernant le cadre conceptuel* (CST-RCC) élaboré par la Commission des Communautés européennes, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) et les Nations Unies (ONU), et approuvé par la Commission de statistique des Nations Unies en mars 2000.

Nous avons recensé et évalué les questions de concept, de définition et de mesure de même que les différences de classification au chapitre des industries et des produits, souligné les différences et les lacunes statistiques, et fait des recommandations au sujet du CST-RCC.

La deuxième phase inclura des recommandations concernant le développement futur du CSTC en prenant en considération les conclusions de la première phase et les vues des utilisateurs sur les orientations passées et futures du travail de développement du CSTC.

L'étude est réalisée par deux experts-conseils :

Katharine Kemp et Shaila Nijhowne

Remerciements

Les auteures tiennent à remercier de leur aide et de leur collaboration les représentants des unités suivantes de Statistique Canada : le Programme de la statistique du tourisme de Statistique Canada (Division de la Culture, tourisme et centre de la statistique de l'éducation), la section de la recherche de la Division des comptes des revenus et dépenses ainsi que la Division des normes. La responsabilité du contenu et des opinions exprimées incombe aux auteures.

1. Introduction

1.1 Survol historique¹

Événements précédant la Conférence internationale sur les statistiques des voyages et du tourisme qui s'est tenue à Ottawa en juin 1991

La conférence d'Ottawa marqua l'aboutissement d'efforts déployés dans la seconde moitié des années 1970, et notamment dans les années 1980, par des organisations internationales (surtout l'ONU, l'OMT, et l'OCDE) et un certain nombre de pays, l'Autriche, l'Espagne, le Canada et la France en premier, pour mesurer les retombées économiques du tourisme. Le travail conceptuel réalisé par l'Autriche et l'Espagne ayant précédé l'élaboration du CST international concernait un ensemble de comptes économiques du tourisme (CET) supplémentaires au SCN, avant l'adoption des lignes directrices révisées du SCN93. À l'OCDE, la collecte et l'analyse des données sur le tourisme a été confiée au Groupe de travail statistique de l'OCDE dans les années 1980; depuis, les CET se sont avérés un instrument utile pour l'analyse des politiques.

À la conférence d'Ottawa, Statistique Canada a présenté un projet² en vue de créer, pour évaluer les activités économiques du tourisme, un instrument crédible et comparable à celui utilisé dans d'autres secteurs de l'économie d'un pays, à établir une structure permettant de faire le lien, d'une façon organisée et cohérente, avec d'autres données utiles concernant les activités touristiques, et à rendre la base de données facilement accessible aux utilisateurs potentiels. Le plan dépasse la mesure des retombées économiques car il élabore des méthodes de mesure des caractéristiques et des capacités de l'industrie, et un cadre pour regrouper et intégrer des statistiques de sources variées concernant l'offre et la demande touristiques. Le plan de Statistique Canada reposait sur une étude antérieure qui examinait la faisabilité de l'application des principes des comptes satellites à l'industrie touristique, laquelle faisait partie des travaux menés par le groupe d'étude national des données sur le tourisme (1984-1986). Le rapport de ce groupe sur le compte satellite proposé a été soumis en mai 1987. Les recommandations de ce rapport ont formé l'essentiel de la proposition à l'OMT d'organiser une conférence internationale sur les comptes satellites du tourisme. La conférence s'est déroulée à Ottawa en juin 1991.

1991-1999 : Initiatives qui ont conduit à la Conférence mondiale Enzo Paci sur la mesure de l'impact économique du tourisme, à Nice (en France) en juin 1999

Lorsque la conférence de Nice a eu lieu, beaucoup d'initiatives de la conférence d'Ottawa s'étaient concrétisées et le nombre de pays travaillant à la mise au point d'un CST avait augmenté. En plus des gouvernements, le secteur privé avait élaboré certaines initiatives.

En 1994, les Nations Unies et l'OMT ont publié une série de *Recommandations sur la statistique du tourisme* comprenant les recommandations sur les statistiques du tourisme proposées par l'OMT comme suite à la conférence d'Ottawa, et la *Classification internationale type des activités touristiques* (CITAT). Les deux ont été adoptées à la 27^e session de la Commission de statistique des Nations Unies (CSNU).

1 De *Compte satellite du tourisme : recommandations concernant le cadre conceptuel*, pp. 6 à 11.

2 *Proposition en vue de l'établissement d'un compte satellite et d'un système d'information du tourisme*, document de travail présenté par Stewart Wells à la Conférence internationale sur les statistiques des voyages et du tourisme, parrainée par l'Organisation mondiale du tourisme, le 26 juin 1991, Ottawa, Canada.

L'Office statistique des Communautés européennes (Eurostat) a également élaboré des programmes et réalisé des études sur les statistiques du tourisme. Il a élaboré une méthode communautaire pour les statistiques du tourisme, compatible avec les normes des Nations Unies et de l'OMT, et qui est adaptée au contexte et aux besoins particuliers des États membres de la Commission des Communautés européennes (CCE). Il convient de mentionner plus spécialement la directive du Conseil de la CCE concernant la collecte de statistiques dans le domaine du tourisme qui a été approuvée en 1995. La directive, qui vise à harmoniser et à améliorer les données statistiques produites par les États membres, constitue la première étape juridique en vue de créer un système intégré d'information sur l'offre et la demande touristiques.

Le Canada occupe une place particulière parmi les pays à s'être dotés d'un compte satellite du tourisme durant cette période, car Statistique Canada a publié des résultats d'un CST dès juillet 1994. Depuis, nombre d'autres pays ont diffusé leur CST ou se sont livrés à un essai pilote rigoureux. En octobre 2002, 37 pays appartenaient à cette catégorie.

Dans le secteur privé, le Conseil mondial du tourisme et des voyages (WTTC) a conçu une méthode de quantification des retombées économiques du tourisme qui se fonde sur l'évaluation de l'incidence économique de la consommation des visiteurs grâce à un modèle de simulation. Le modèle inclut les incidences directes et indirectes liées à l'investissement de capitaux, les dépenses gouvernementales et le commerce extérieur, incluant la demande accrue de produits et de services issue des mouvements de personnes partout dans le monde. Le WTTC est favorable à une approche par la demande, dont le champ d'application soit défini de manière ample, et qui soit liée par des modèles économiques aux concepts concernant l'offre. Pour ses travaux, il recourt abondamment à des modèles économétriques.

En 1997, le comité du tourisme de l'OCDE a présenté sa première proposition d'un compte satellite du tourisme pour les économies membres de l'OCDE.

1999-2000 : Vers l'adoption du *Compte satellite du tourisme : recommandations concernant le cadre conceptuel (CST-RCC)* par la Commission de statistique des Nations Unies (CSNU), mars 2000

En septembre 1999, après la conférence mondiale Enzo Paci sur la mesure de l'impact économique du tourisme de l'OMT, on a mis sur pied un groupe de travail intersecrétariats OMT-OCDE-Eurostat afin d'élaborer un cadre conceptuel commun pour la méthode du CST.

Le SCN93 préconisait la création de comptes satellites et, en décembre 1999, l'OMT a soumis à la CSNU un document intitulé *Projet de compte satellite du tourisme : références méthodologiques*. Le travail des trois secrétariats a mené à un accord sur les modifications à apporter au document soumis. Les thèmes et modifications ont été abordés dans un document de travail présenté par l'OMT, l'OCDE et Eurostat à la CSNU, qui contenait des propositions de modifications au document.

À sa 31^e session, la CSNU a adopté le projet de document modifié, ce qui constitue le contenu du CST-RCC. Au terme de ce processus, chaque organisation concernée a convenu être désormais en mesure d'encourager la mise en œuvre du CST-RCC dans ses pays membres.

1.2 Compte satellite du tourisme du Canada (CSTC)

Le cadre conceptuel du Compte satellite du tourisme du Canada (CSTC) de Statistique Canada a été élaboré séparément bien avant, et a continué à évoluer en parallèle en se fondant sur les discussions internationales entourant l'élaboration du CST-RCC. Pour sa part, l'élaboration du CST-RCC s'inspirait de l'expérience de pays comme le Canada, la Suède et l'Autriche, même si son principal

objectif, par suite de l'adoption du SCN93, était que le cadre conceptuel recommandé fût le premier compte satellite du SCN93.

Le présent rapport inclut les résultats de l'évaluation des principaux concepts et définitions du CSTC³ par rapport à ceux du CST-RCC, et évalue dans quelle mesure le système canadien se compare à l'approche recommandée par le cadre international approuvé. Étant donné le rôle central des tableaux 1 à 6 et 10 du CST-RCC, le présent rapport examine également dans quelle mesure leur contenu se compare à celui du CSTC. La structure du document suit l'ordre du CST-RCC; pour faciliter la consultation, on utilise ici certains des grands titres et numéros de paragraphes du CST-RCC.

Il faut se rappeler que le cadre international du CST-RCC est celui d'un compte satellite du Système des comptes nationaux des Nations Unies (SCN93), qui à son tour utilise les concepts et les données associés à la balance des paiements (MBP 5) du FMI. Il emploie aussi les classifications internationales pertinentes des Nations Unies concernant les produits, les industries et les transactions internationales (CITI, CCP et la Classification BP des transactions internationales dans les services). Le CSTC est un compte satellite issu de l'adoption du SCN93 et du MBP 5. Les différences sous-jacentes entre ces normes et directives internationales et l'adoption de celles-ci par le Canada signifient que celui-ci ne peut adopter toutes les recommandations du CST-RCC. Pour ce qui est des classifications, le CSTC utilise les catégories d'entrées-sorties canadiennes selon sa propre classification des produits et les classifications industrielles standard (CTI et SCIAN). La question de savoir si les biens/services et branches du CSTC peuvent être comparés aux produits et activités du CST-RCC dépend du degré de similitude de contenu des classes des classifications ou de la possibilité de conversion aux catégories internationales. Le sujet est abordé plus longuement à la section 4.0.

Tandis que le premier CSTC, publié en 1994, présentait le point de vue national, les versions ultérieures du CSTC (1996 et 1998) incorporent, en outre, des comptes distincts pour les provinces et les territoires. La section des références contient les titres des publications pertinentes.

1.3 Le SCN93 et le SCN du Canada⁴

Le Système de comptabilité nationale du Canada (SCNC) s'éloigne, à certains égards, des concepts du SCN93 d'une manière qui affecte la mesure du tourisme. Comme l'indique le corps du présent rapport, ces applications particulièrement canadiennes du SCN93 ont un effet sur la concordance entre les concepts et les définitions du CSTC et ceux du CST-RCC. Sont abordés différemment au Canada : les définitions des dépenses de consommation finale des ménages et de la consommation finale effective, le prix de base modifié pour l'évaluation de la production de biens et de services, l'évaluation nette des services d'agences de voyages et de voyagistes ainsi que la définition des dépenses d'affaires (selon le SCN93, ces dernières incluent l'hébergement et le transport dans la consommation intermédiaire, tandis que les repas d'affaires sont traités comme faisant partie de la rémunération).

Dans le SCN93, il est recommandé d'évaluer la production de biens et de service destinés au marché *aux prix de base*; pour le SCNC, on a adopté une définition du *prix de base* différente de celle du SCN93.

³ CSTC, 1998.

⁴ Kishori Lal, *Écarts persistant entre le Système de comptabilité nationale du Canada de 1997 et le Système international de comptabilité nationale de 1993*, pp. 9 et 10. Statistique Canada, Ottawa, juin 2003, n° 13-605-XIF au catalogue.

Selon le SCN93, le *prix de base* est « le montant que le producteur reçoit de l'acquéreur pour une unité de bien ou de service produite, diminué de tout impôt à payer et augmenté de toute subvention à recevoir, sur cette unité, du fait de sa production ou de sa vente ».

Le SCNC a défini la notion de prix de base *modifié* pour le calcul de la valeur ajoutée brute totale des activités (qui sert aussi dans le CSTC à mesurer le PIB – tableau 2 du CSTC). La définition du *prix de base modifié* du SCNC est la suivante : « le prix que le producteur reçoit de l'acheteur pour une unité de bien ou de service produite duquel on soustrait tout impôt ou taxe à percevoir sur cette unité en raison de sa production ou de sa vente (c'est-à-dire les impôts ou taxes sur les produits). »

Le SCNC a adopté cette définition estimant que s'il adoptait la définition du prix de base du SCN93 (qui inclut toute subvention à recevoir par l'acheteur), cela signifierait que les opérations seraient déclarées aux prix *supposés* plutôt qu'aux prix qui prévalent sur le marché, méthode qui n'est pas très convaincante. Cela provient du fait que les subventions ne peuvent facilement être imputées aux nombreux consommateurs finaux et unités de production qui achètent le produit subventionné, étant donné que les dossiers des entreprises ne fournissent pas ces renseignements. Le fait d'inclure les subventions ne refléterait pas les prix qui prévalent sur le marché.

En vertu de la présentation des tableaux d'entrées-sorties du SCNC, le PIB aux prix du marché est le même que l'on examine les comptes des revenus ou ceux des dépenses, comme cela est le cas dans le SCN93.

L'avantage de la méthode adoptée pour le SCNC tient à ce que l'évaluation des opérations est transparente et vérifiable d'après les dossiers des entreprises, caractéristique que ne possède pas la méthode préconisée dans le SCN93.

1.4 Le SCN93 et le CST-RCC

Les recommandations du CST-RCC concernant le traitement des services de voyagistes et d'agences de voyages ne font pas encore partie des directives du SCN ou de la BP. Pour calculer ces services à l'aide de l'approche de l'*évaluation nette* recommandée dans le CST-RCC, il faut évaluer la valeur des marges de voyagistes et agences de voyages séparément (non groupées) des services auxquels ils sont associés (transport, hébergement, forfaits). Cette obligation provient de la nécessité d'un traitement cohérent entre les services touristiques obtenus directement, et les services de même type obtenus par l'entremise de voyagistes ou d'agences de voyages.

Le CST-RCC et le SCN93 ne traitent pas les dépenses d'affaires tout à fait de la même façon que le SCNC et le CSTC. En effet, les indemnités de repas des employés en voyages d'affaires font partie de leur rémunération, et non de la consommation intermédiaire. Cependant, le SCNC et le CSTC traitent les indemnités de repas (de transport et d'hébergement) des employés en voyages d'affaires pour lesquels ils sont rémunérés ou remboursés en espèces comme faisant partie de la consommation intermédiaire et non de la rémunération comme le recommandent le SCN93 et le CST-RCC.

Les répercussions de ces écarts sont abordées dans les pages qui suivent. Les prochaines sections du rapport comparent la demande, l'offre, les tableaux, comptes et agrégats, et les classifications des produits et des activités, puis présentent des conclusions et des recommandations.

2. L'approche par la demande : concepts et définitions

A. Les visiteurs

Pour le CST-RCC, les personnes dont il est question dans la définition du tourisme sont appelées « visiteurs », ce qui comprend les visiteurs de la journée et les touristes.

Le CSTC emploie le terme « touristes » pour désigner le même type de personnes, notamment les visiteurs de la journée (visiteurs d'un jour) et les touristes.

Le CST-RCC définit le visiteur comme étant « toute personne qui se déplace vers un lieu situé en dehors de son environnement habituel pour une durée inférieure à douze mois et dont le motif principal de la visite est autre que celui d'exercer une activité rémunérée dans le lieu visité » [2.4].

Le CST-RCC indique également qu'une « personne voyageant pour affaires ou pour des motifs commerciaux pourrait être ou non considérée comme un touriste, selon l'endroit d'où elle est payée et la façon dont elle exerce son activité » [2.22]. Cela suggère toutefois qu'on ne dispose peut-être pas de données permettant d'exclure ces voyageurs.

Le CSTC définit le tourisme comme « les activités déployées par les personnes au cours de leurs voyages et de leurs séjours dans des lieux situés en dehors de leur environnement habituel pour une période consécutive qui ne dépasse pas une année, à des fins de loisirs, pour affaires et autres motifs ».

La définition du CSTC ressemble donc à celle du CST-RCC. Même si elle ne contient pas explicitement l'énoncé « dont le motif principal de la visite est autre que celui d'exercer une activité rémunérée dans le lieu visité », elle exclut en pratique les navetteurs et les travailleurs saisonniers.

À l'heure actuelle, aucun programme statistique ne tente de recueillir cette information et le CSTC n'essaie pas de distinguer les voyageurs d'affaires ou les consultants qui sont rémunérés dans le lieu visité.

Sont exclus de la définition de visiteurs du CSTC, comme de celle du CST-RCC :

- les travailleurs frontaliers;
- les immigrants temporaires;
- les immigrants permanents;
- les passagers en transit;
- les réfugiés;
- les membres des forces armées;
- les représentants de consulats;
- les diplomates.

A.1 Environnement habituel

Selon le CST-RCC [2.6] :

« L'environnement habituel qui distingue un visiteur des autres voyageurs en un lieu donné est difficile à définir avec précision. De façon générale, il correspond aux limites géographiques à l'intérieur desquelles un individu se déplace pour les activités de sa vie courante. L'environnement habituel d'une personne comprend la proximité immédiate de son domicile ainsi que le lieu où il [sic] travaille ou il étudie et d'autres endroits où il se rend fréquemment. Il présente une double dimension :

- Fréquence : les endroits fréquemment visités par une personne (d'une manière habituelle) sont considérés comme partie de son environnement habituel même s'ils sont très éloignés de son lieu de résidence.
- Distance : les endroits situés à proximité du lieu de résidence font aussi partie de l'environnement habituel d'une personne même si elle ne s'y rend que rarement. »

Le CST-RCC fournit également une orientation opérationnelle.

« Les organismes nationaux de statistiques peuvent souhaiter établir les limites de l'environnement habituel dans un sens statistique en prenant en compte les distances parcourues, la fréquence des visites, ou les limites officielles des localités ou autres unités territoriales administratives. » [2.7]

« Il faut néanmoins souligner que si le lieu visité ne fait pas partie de l'environnement habituel d'une personne (le visiteur), cette dernière n'est pas considérée comme appartenant au groupe des "consommateurs résidents" habituels de ce lieu. Par définition, sa visite se traduira par une consommation supplémentaire dans le lieu visité, qui viendra s'ajouter à celle des consommateurs résidents. Cette dépense de consommation supplémentaire constitue la base de l'activité économique associée au tourisme et par conséquent se trouve au fondement même du CST. » [2.8]

« Enfin, la notion d'environnement habituel est une notion économique et elle n'a pas grand-chose à voir avec la situation légale : les étrangers en situation irrégulière vivant dans un pays ont malgré tout leur environnement habituel à l'intérieur de ses frontières. Par ailleurs, le droit, au regard de la loi, de résider à un endroit ne signifie pas que la personne ait fait de cet endroit son environnement habituel. » [2.9]

Le CSTC utilise un critère concernant la distance dans le cadre de la définition du tourisme interne. Le critère inclut tout déplacement de plus de 80 km dans une direction. Le critère et la distance choisie font cependant l'objet d'un examen et seront peut-être modifiés. En ce qui concerne le tourisme international, le critère employé est le passage d'une frontière internationale; il n'y a aucun critère concernant la distance.

A.1.1 Environnement habituel et résidence

En se définissant comme étant un compte satellite du Système de comptabilité nationale, le CST doit lier ses concepts à ceux du SCN93 et de la BP. Le tourisme est défini en matière d'« environnement habituel », tandis que les concepts sous-jacents au SCN et à la BP sont le « lieu de résidence » et le « centre d'intérêt économique ». Le tourisme parle de « visiteurs », et la BP, de « voyageurs ». Les statistiques sur le tourisme concernent les personnes, donc les individus, alors que le SCN et la BP concernent les institutions et les personnes à titre de membres de ménages. Le rapprochement de ces concepts soulève diverses questions.

Pour définir « visiteurs », le CST-RCC *et le CSTC* :

i) Excluent les navetteurs et les travailleurs frontaliers.

Selon le CST-RCC, « les déplacements entre le lieu de résidence et le travail [...] ne relèvent pas d'une activité touristique ». [2.12]

ii) Excluent les personnes qui s'installent en permanence.

Selon le CST-RCC, « un individu qui quitte son lieu de résidence dans l'intention de s'installer ailleurs ne doit pas être considéré comme un visiteur dans ce nouveau lieu de résidence ». [2.12]

Pour le CSTC, l'exclusion des navetteurs et des personnes s'installant en permanence se fait au moyen de questions posées à la première entrevue de l'Enquête sur les voyages des Canadiens (EVC), qui éliminent ces types de voyages de la portée de l'enquête. Pour ce qui est des voyages internationaux, les personnes s'installant en permanence à l'étranger seront considérées comme des immigrants, et non des touristes. Quant aux navetteurs, ils sont recensés grâce à une question sur les voyages le même jour en voiture de la part des résidents américains et canadiens. Le navettage pour se rendre au travail est au nombre des motifs de voyage figurant au questionnaire. On peut donc éliminer ces voyageurs du groupe des touristes.

iii) Utilisent la règle d'un an, avec certaines exceptions.

Selon le CST-RCC, « Quand un individu se trouve à un endroit depuis plus d'un an, cet endroit est considéré comme faisant partie de son environnement habituel. Cette personne ne peut donc pas être assimilée à un visiteur de cet endroit [...] ». [2.12]

La BP utilise le concept de ménage et le critère d'un an pour distinguer les résidents des non-résidents. Selon le Manuel de la balance des paiements, « Un voyageur est une personne qui séjourne moins d'un an sur le territoire d'une économie dont il n'est pas résident, pour quelque raison que ce soit, sauf dans les cas suivants : i) les personnes en poste sur une base militaire ou auprès d'un autre organe des administrations publiques de leur propre pays, ce qui inclut les diplomates et autre personnel d'ambassade; ii) les personnes à la charge d'une personne visée en i); ou iii) les personnes qui exercent directement une activité productive pour une entité résidente de ladite économie. » [par. 243, p. 67]

Le concept de « voyageur » de la BP inclut les navetteurs et les travailleurs saisonniers qui travaillent à l'étranger pendant moins d'un an, parce qu'ils sont considérés comme des membres de ménages résidents qui quittent le territoire économique et retournent dans leur ménage après une période de temps limitée. Par conséquent, l'individu continue d'être un résident même s'il se déplace fréquemment à l'extérieur du territoire économique. Ce concept diffère de celui de « visiteur » du CST-RCC.

À l'heure actuelle, la BP fait des exceptions à la règle d'un an. Celle-ci ne s'applique pas aux étudiants, aux patients et aux membres d'équipage de bateau, qui sont considérés comme demeurant membres de ménages résidents de leur économie d'origine, même si la durée du séjour dans une autre économie est supérieure à un an. Ils sont considérés comme des voyageurs, peu importe la durée du séjour à l'étranger.

Contrairement au SCN et à la BP qui les traitent comme membres d'un ménage et, par conséquent, comme résidents du lieu où le ménage a son centre d'intérêt, le CST-RCC considère les étudiants et les personnes qui se déplacent pour recevoir des soins médicaux comme des individus, et l'université, l'hôpital ou l'établissement de soins comme leur environnement habituel [2.13]. Le CST-RCC précise

que les étudiants d'été et les personnes voyageant pour obtenir un traitement médical de courte durée doivent être considérés comme des visiteurs. Par conséquent, ce sont les étudiants à temps plein et les personnes voyageant pour recevoir des soins dans un hôpital ou un établissement assimilé qui ne sont pas considérés comme des visiteurs, et la règle d'un an ne s'applique pas à eux.

En comparant les deux, le concept de visiteur du CST-RCC (tourisme émetteur comme tourisme récepteur) et celui du CSTC excluent les navetteurs et les travailleurs saisonniers présentement inclus dans le concept de voyageur de la BP. Dans le CST-RCC, le traitement des étudiants ou des personnes voyageant pour recevoir des soins est tel que les étudiants d'été et les personnes voyageant pour obtenir des soins médicaux de courte durée sont considérés comme des visiteurs. Cependant, les étudiants (à temps plein) et les personnes voyageant pour recevoir des soins dans un hôpital ou un établissement assimilé sont totalement exclus, tandis que la BP, en faisant une exception à la règle d'un an, inclut présentement tous les étudiants et toutes les personnes voyageant pour obtenir des soins médicaux dans son concept de voyageur peu importe la durée du séjour à l'étranger.

Dans la pratique, le CSTC exclut les étudiants au moyen d'une question de l'Enquête sur les voyages internationaux (EVI). On ne peut recenser les personnes qui reçoivent des soins médicaux séparément dans le questionnaire, de sorte qu'elles sont incluses dans la catégorie des visiteurs.

A.1.2 Environnement habituel et résidences secondaires

Le CST-RCC présente un concept de résidence secondaire, définit les critères devant servir à recenser les résidences secondaires et recommande de leur attribuer une valeur [2.14 à 2.17].

Selon le CSTC, les chalets privés font partie des biens et services d'hébergement dont les frais de location constituent un type d'hébergement sur le plan de la demande. Les questions de l'EVI et de l'EVC recensent, comme type d'hébergement, les « visites à une résidence secondaire, un chalet ou un condominium » (EVI) et les « chalets ou maisons de villégiature privés » et « chalets ou cabines commerciales » (EVC), et fournissent les renseignements servant à faire des estimations de dépenses relatives aux chalets privés.

Le CSTC ne mentionne pas les résidences secondaires. Il faudra étudier les recommandations du CST-RCC et se demander s'il y aurait lieu de mesurer cet élément à l'avenir, après avoir déterminé la façon de traiter les résidences secondaires, les loyers à payer et les multipropriétés, y compris la gestion de ces dernières et autres questions connexes.

A.2 Durée du séjour

Le CST-RCC indique ce qui suit :

« Pour être considéré comme une activité touristique, le séjour d'un voyageur dans un lieu qu'il visite doit être d'une durée inférieure à douze mois consécutifs. [...] lorsqu'un visiteur séjourne à un endroit pendant plus d'un an, cet endroit devient partie intégrante de son environnement habituel et l'intéressé cesse d'y être considéré comme un visiteur. » [2.18]

« Il existe deux catégories de visiteurs : les touristes, qui passent une ou plusieurs nuits dans le lieu visité; et les visiteurs de la journée, qui ne passent pas de nuit dans le lieu visité. » [2.19]

« En règle générale, les visiteurs de la journée sont des visiteurs résidents ou visiteurs internes, mais il peut aussi s'agir d'excursionnistes internationaux. Pour certains pays, la consommation des visiteurs de la journée peut représenter une part importante des dépenses touristiques. » [2.20]

En ce qui concerne la pertinence et l'importance du recensement distinct des visiteurs de la journée, les *Recommandations sur la statistique touristique*⁵ indiquent que « dans de nombreux pays industrialisés et dans un nombre croissant de pays du tiers monde, les visites de la journée (excursions) représentent une part toujours plus importante de l'ensemble des déplacements touristiques. Les visites de la journée (excursions) sont importantes pour les consommateurs et pour de nombreux fournisseurs, principalement les attractions touristiques, les transporteurs, les hôteliers et les restaurateurs. Il existe des demandes d'information au niveau régional, pour des zones administratives locales, pour des centres touristiques particuliers et pour les décisions des entreprises privées en matière d'investissement ».

« Les visiteurs en transit sont une catégorie particulière de visiteurs, qui [...] ne regagnent pas immédiatement le lieu d'origine de leur voyage mais sont de passage, en route vers une autre destination et s'arrêtent dans ce lieu ou ce pays. Cette catégorie comprend à la fois les visiteurs juridiquement en transit parce qu'ils restent dans une zone de transit et qu'ils n'entrent donc pas à proprement parler dans le pays [...] ainsi que les visiteurs de passage à un endroit ou sur le territoire d'un pays pour se rendre dans une destination différente [...]. Il pourrait être intéressant d'identifier les visiteurs en transit [...], tant sous l'angle numérique que du point de vue de leur poids économique. » [2.21]

Statistique Canada reconnaît et utilise le critère d'un an, la distinction même jour/une nuit ou plus et la distinction interne/international pour les visiteurs de la journée. Le CSTC ne fournit pas de données distinctes pour les visiteurs de la journée, bien que les fichiers contiennent des détails sur cette catégorie (visiteurs d'un jour) et que l'on pourrait présenter cette information.

Les visiteurs en transit sont recensés grâce à une question de l'EVI, mais ils n'ont pas été inclus dans le CSTC à moins d'être passés à la douane. (Il s'agit souvent de visiteurs d'un jour dont l'influence économique possible est reconnue s'ils visitent une zone hors taxes et font des achats.)

A.3 Motif de la visite

Dans le CST-RCC, malgré l'avertissement qu'elles ne se trouvent pas dans les principaux tableaux du CST-RCC, les catégories de motifs des visiteurs sont présentées comme suit [2.23] :

- loisirs, détente et vacances;
- visites à des parents et amis;
- affaires et motifs professionnels;
- traitement médical;
- religion et pèlerinages;
- autres.

Les catégories légèrement différentes suivantes se trouvent dans l'Enquête sur les voyages internationaux (EVI) et l'Enquête sur les voyages des Canadiens (EVC) de Statistique Canada. Elles ne sont pas publiées dans le cadre du CSTC.

5 Nations Unies et Organisation mondiale du tourisme, *Recommandations sur les statistiques du tourisme**, parag. H, « Voyage de la journée (excursions) », p. 13.

(*Première révision des *Recommandations sur les statistiques du tourisme* de 1993, document « Série M N° 83 (Rev-1.0) »).

L'EVI propose comme raison principale du voyage international :

- Affaires
 - Réunions
 - Congrès, conférence, foire commerciale, colloque
 - Autre travail
- Agrément
 - Congés, vacances
 - Visite d'amis ou de parents
 - Visite à une résidence secondaire, un chalet ou un condominium
 - Assistance à des événements, visites d'attractions
- Autres
 - Raisons personnelles (visite médicale, mariage, etc.)
 - En transit à destination ou en provenance d'autres pays
 - Études
 - Achats
- Autres (veuillez préciser)

Ainsi, l'EVI va beaucoup plus dans le détail quant à ses grandes catégories (affaires, agrément et autres) que ne le fait le CST-RCC – quoique l'EVI n'inclue pas la **religion** et les **pèlerinages** (qu'on pourrait ajouter à la dernière catégorie).

L'EVC est moins détaillée quant à la raison principale des voyages au Canada :

- Visites d'amis ou de parents
- Agrément
- Raison personnelle
- Affaires
- Congrès non relié au travail

A.4 Classification des visiteurs

« Les pays peuvent également segmenter leurs marchés et les définir davantage en fonction d'autres caractéristiques des visiteurs et de leurs voyages. » [2.24]

« Deux catégories particulières sont prises en considération :

- les visiteurs internationaux, dont le pays de résidence est différent du pays visité; cette catégorie de visiteurs comprend également les nationaux résidant à l'étranger de façon permanente, qui peuvent représenter un segment important du marché, avec des caractéristiques spéciales;
- les visiteurs internes, dont le pays de résidence est le pays visité; il peut s'agir de nationaux de ce pays ou d'étrangers. » [2.25]

Le CSTC établit la distinction entre les visiteurs internationaux et internes, mais ne traite pas les militaires et les diplomates ainsi que leur entourage comme des visiteurs internationaux lorsqu'ils se déplacent à l'intérieur du Canada.

Selon le CST-RCC, « ces distinctions, qui sont obligatoires pour un traitement cohérent des activités des visiteurs dans le cadre des conventions sur les statistiques du tourisme et de la comptabilité nationale, peuvent néanmoins faire apparaître des différences (mineures) entre les mouvements des visiteurs internationaux résultant des statistiques collectées aux frontières et le nombre des individus considérés comme visiteurs dans l'économie concernée » [2.27].

Statistique Canada (et non le CSTC) publie les statistiques de l'ensemble des voyageurs, qui sont différentes de celles des visiteurs. Le nombre de voyageurs est supérieur à celui des visiteurs et des touristes, car ces deux derniers groupes sont des sous-ensembles des voyageurs.

(Les données sur les voyageurs sont publiées trimestriellement et annuellement dans la base de données électronique de Statistique Canada, CANSIM; les données sur les voyages de la journée et ceux d'une nuit ou plus y sont publiées séparément.)

Dans le CSTC, le nombre de visiteurs et de touristes peut être obtenu à partir des fichiers internes. Certains détails sont publiés dans les rapports concernant l'EVI et l'EVC.

B. Consommation des visiteurs

Dans le CSTC, l'expression « demande touristique » désigne la consommation des visiteurs.

B.1 Définition de la consommation des visiteurs

Dans le CST-RCC, la portée de la consommation des visiteurs est abordée au chapitre 2, sections B.1 à B.6, pp. 20 à 36. Ce sujet important représente l'élément principal de la « demande » dans le CST-RCC et le CSTC. Nous avons noté les différences de concept, d'approche et de portée suivantes entre les deux cadres.

La consommation des visiteurs inclut la « consommation finale effective des visiteurs » et les « dépenses touristiques des unités productives ». La consommation finale effective des visiteurs inclut les dépenses de consommation finale des visiteurs en espèces et en nature ainsi que les transferts sociaux touristiques en nature [figure 2.2.].

Le concept de consommation des visiteurs du CST-RCC provient directement des concepts liés à la consommation finale des ménages du SCN93. « [...] la consommation touristique, sauf en ce qui a trait à la consommation intermédiaire des entreprises, correspond donc à la notion de "consommation finale" dans la comptabilité nationale, sans tenir compte du type de consommateur. » [2.28]

La consommation finale effective des visiteurs inclut « non seulement les personnes qui voyagent pour leurs vacances ou pour des raisons personnelles, mais aussi celles qui voyagent pour affaires. Leurs dépenses de consommation peuvent être payées par des entreprises, des administrations publiques ou des ISBLSM. Elles s'inscrivent donc dans la consommation des visiteurs, mais elles n'entrent pas toujours dans le champ des dépenses de consommation finale ou effective des ménages. » [2.39]

Les dépenses touristiques des unités productives sont le deuxième élément de la consommation des visiteurs. Elles incluent « les dépenses de transport et de logement des salariés en voyage d'affaires et les dépenses encourues par les entreprises, les administrations publiques et les ISBLSM pour le compte d'invités en dehors de leur environnement habituel. » [2.59]

B.2 La consommation finale des ménages dans le SCN 1993

Le SCN93 fait la différence entre les concepts de : dépense en biens et services de consommation, dépense de consommation finale des ménages et consommation finale effective des ménages. Ce faisant, il tient compte des particularités de ce que l'on appelle « services individuels non marchands », dont on peut recenser les bénéficiaires. À cet égard, le SCN93 reconnaît la différence entre l'unité institutionnelle qui paie les services et celle qui en bénéficie, et il propose une méthode pour transférer la consommation d'une unité à l'autre. Ces concepts ont été repris dans le CST-RCC.

Bien que reconnaissant l'importance de cette approche pour la mesure de la consommation, surtout aux fins de comparaisons internationales, le Système de la comptabilité nationale du Canada (SCNC) n'a pas encore mis en œuvre cette recommandation du SCN93 en raison du « manque d'estimations de dépenses des administrations publiques au titre de la consommation individuelle de biens et de services⁶ » (p. ex. la santé et l'éducation).

Étant donné que le SCNC estime que la dépense de consommation des ménages est la source de la consommation des visiteurs dans le CSTC, le Canada n'est pas encore en mesure de présenter les catégories de consommation des visiteurs proposées dans le CST-RCC.

Ces catégories, qui sont présentées à la figure 2.1 à la page 24 du CST-RCC, sont :

- les dépenses de consommation finale des ménages en espèces;
- les dépenses de consommation finale des ménages en nature;
- les transferts sociaux en nature.

Le CSTC ne peut présenter que la dépense de consommation finale des ménages en espèces.

Il s'agit de l'agrégat le plus important du secteur des ménages des comptes nationaux. Par contre, pour la mesure de la consommation des visiteurs dans le CSTC, les autres éléments « en nature » pourraient être considérables, vu la propension aux visites à des amis ou parents.

B.3 Consommation des visiteurs par le biais des entreprises, des administrations publiques et des ISBLSM

Le CST-RCC énonce ce qui suit :

« La définition des visiteurs englobe non seulement les personnes qui voyagent pour leurs vacances ou pour des raisons personnelles, mais aussi celles qui voyagent pour affaires. Leurs dépenses de consommation peuvent être payées par des entreprises, des administrations publiques ou des ISBLSM. Elles s'inscrivent donc dans la consommation des visiteurs, mais elles n'entrent pas toujours dans le champ des dépenses de consommation finale ou effective des ménages. » [2.39]

⁶ Kishori Lal, *Écarts persistant entre le Système de comptabilité nationale du Canada et le Système international de comptabilité nationale de 1993*, p. 12. Statistique Canada, Ottawa, juin 2003, n° BF0031/MIF au catalogue.

« [...] la consommation intermédiaire des entreprises, des administrations publiques et des ISBLSM reflète la consommation qui fait partie du processus de production d'un bien ou d'un service. Pour les administrations publiques et les ISBLSM, les opérations sont enregistrées différemment [...] la valeur de leur production est calculée par la somme de leurs coûts de production, et c'est cette production qui est alors traitée comme une dépense de consommation finale des administrations publiques et des ISBLSM. » [2.40]

« La notion de transferts sociaux en nature ne vaut pas pour les dépenses de consommation des entreprises, administrations publiques ou ISBLSM, de sorte que la consommation ne couvre pas un champ aussi large que dans le cas des ménages [...]. » [2.41]

Par ailleurs :

«[...] les salaires versés en nature ou en espèces par les employeurs ne font pas partie de la consommation intermédiaire des entreprises. Par contre, ils sont traités dans les comptes des employeurs comme une rémunération des salariés. » [2.41]

Le CSTC inclut la consommation des visiteurs voyageant pour affaires et dont le voyage est payé par les entreprises, les administrations publiques ou les ISBLSM.

B.4 Champ et composantes de la consommation des visiteurs

Le CST-RCC énonce ce qui suit :

« Le champ de la consommation des visiteurs peut être déterminé à la lumière des définitions données dans le SCN 1993 pour la consommation finale effective des ménages, la consommation intermédiaire des entreprises et la consommation finale des administrations publiques et ISBLSM. Trois points sont à signaler :

- La consommation des visiteurs comprend les dépenses de consommation effectuées pour affaires, dans un but d'agrément ou à d'autres fins touristiques;
- La consommation des visiteurs comprend les services individuels produits par les administrations publiques et les ISBLSM et consommés par les visiteurs;
- La consommation des visiteurs inclut les dépenses de consommation en nature de divers types. » [2.42]

« La consommation des visiteurs qui représente le concept fondamental de l'approche par la demande, résulte de ces considérations et ses composantes s'établissent comme suit :

- Dépenses de consommation finale des visiteurs en espèces. Elles constituent toujours la principale composante de la consommation;
- Dépenses de consommation finale des visiteurs en nature;
- Transferts sociaux en nature au titre du tourisme (transferts sociaux touristiques en nature);
- Dépenses touristiques des unités productives. » [2.43]

« Il importe de préciser ce que l'on entend par dépense touristique des unités productives. Elle comprend les dépenses touristiques classées comme des dépenses de consommation intermédiaire des entreprises, des administrations publiques et des ISBLSM et ne comprend pas certaines autres dépenses effectuées par les employés en voyage d'affaires et payées par les entreprises comme les indemnités de repas ou les sommes forfaitaires allouées aux employés pour couvrir leurs autres frais de voyage que l'on considère comme des rémunérations en nature ou en espèces. En conséquence, les dépenses touristiques des unités productives ne représentent pas la totalité de la consommation des visiteurs en voyage d'affaires. » [2.56]

Comme nous l'avons indiqué, le CSTC ne mesure que les dépenses de consommation finale des visiteurs en espèces et les dépenses touristiques des unités productives (dépenses d'affaires). Le SCNC et le CSTC incluent les indemnités de repas (de transport et d'hébergement) des employés en voyages d'affaires pour lesquels ils sont rémunérés ou payés en espèces dans la consommation intermédiaire, et non dans la rémunération du personnel comme le recommandent le SCN93 et le CST-RCC.

B.4.2 Champ des produits de consommation touristique

Le CST-RCC énonce ce qui suit :

« De façon générale, tous les biens et services acquis par un visiteur ou pour son compte et qui selon le SCN 1993 seraient considérés comme faisant partie de ses dépenses de consommation effective sont inclus dans la consommation des visiteurs. Aucun bien ou service de consommation n'est exclu de par sa nature [...] Certaines limites doivent cependant être fixées. Cela pourra être fait en restreignant directement l'éventail des produits et des transactions à considérer, ou en limitant l'éventail des opérations à une certaine catégorie d'agents économiques. » [2.45]

« [...] quand un produit est acquis par un visiteur à l'occasion d'un ou de plusieurs voyages, ou pendant les préparatifs d'un voyage, il est inclus. On trouvera au paragraphe 2.54 plus de détails sur le moment où les achats doivent avoir lieu et sur la gamme des produits en rapport avec un voyage. » [2.46]

Le CSTC adopte une approche similaire à celle qui est recommandée ci-dessus.

Le CST-RCC apporte les précisions suivantes :

« Il est nécessaire d'apporter deux clarifications, à caractère général. Premièrement, certains paiements liés à un voyage et effectués par les visiteurs sont exclus de la consommation des visiteurs par les conventions du SCN 1993 [...] C'est le cas par exemple :

- du paiement de taxes et de droits non prélevés sur des produits;
- du paiement des intérêts, y compris ceux relatifs aux dépenses encourues pour ou pendant le voyage [...];
- de l'achat d'actifs financiers ou non financiers, y compris des terrains, les œuvres d'art et autres valeurs;
- de tous les transferts en espèces [...] qui ne correspondent pas à un paiement de biens ou de services. » [2.47]

« Deuxièmement, tout achat effectué à des fins commerciales lors d'un voyage, c'est-à-dire en vue d'une revente ou d'une utilisation dans un processus de production ou au nom de son employeur, [...] est exclu. » [2.48]

Le CSTC se conforme à ces conventions.

B.4.3 Biens de consommation durables

Le CST-RCC recense deux catégories de biens de consommation durables [2.50] :

- à finalité touristique unique;
- à usages multiples.

Le CST-RCC n'a pas dressé de liste de biens de consommation durables, mais suggère qu'il serait raisonnable de le faire, aux fins de comparaisons à l'échelle internationale.

Le CSTC inclut une liste de « biens à des fins touristiques uniquement » (également employée par l'OCDE) :

- tentes et équipement de camping;
- sacs de couchage;
- valises et ensembles de voyage;
- auto-caravanes;
- caravanes conventionnelles et tentes-caravanes.

Dans ses estimations de biens de consommation durables, le CSTC n'inclut plus les biens durables à usages multiples.

Le CST-RCC énonce ce qui suit :

« Deux commentaires additionnels sur les biens de consommation durables sont nécessaires :

- Pour tout bien de consommation durable acheté pendant un voyage mais vendu une fois le voyage terminé (par exemple, une voiture), la valeur à prendre en compte dans la consommation des visiteurs est égale à la différence entre le prix d'achat original et le prix obtenu par le visiteur lors de la revente; les coûts d'utilisation ne sont pas pris en compte (les achats à des fins commerciales ne sont pas couverts par ce traitement);
- Comme certains biens de consommation durables achetés pendant un voyage peuvent représenter une grande valeur unitaire (comme par exemple les voitures et les bateaux), certains pays pourront trouver intéressant de les répertorier et d'effectuer des analyses tantôt en les incluant, tantôt en les excluant. Toutefois, pour les besoins des comparaisons internationales, tous les achats effectués pendant un voyage doivent être inclus dans les dépenses de consommation des visiteurs. » [2.53]

Il faut que le Canada analyse ces questions en détail. À l'heure actuelle, elles sont incluses dans les enquêtes sur les voyages (l'EVI les inclut en théorie, mais l'EVC exclut expressément les véhicules de ses questionnaires de 2003). Il faut les analyser attentivement car leur inclusion peut provoquer d'importantes variations dans les séries chronologiques.

B.4.4 Moment de l'achat

Le CST-RCC énonce ce qui suit [2.54] :

« [...] le moment de l'achat peut être une variable cruciale pour établir le champ de la consommation des visiteurs. Voici comment s'établissent les limites des dépenses de consommation des visiteurs sous l'angle temporel :

Pendant le voyage :

- Toute consommation, quelle que soit la nature du bien ou du service concerné, pourvu qu'il s'agisse d'une transaction que le SCN 1993 inclut dans les dépenses de consommation finale effective des ménages, y compris :
 - Tous les biens de consommation durables achetés pendant un voyage (à des fins non commerciales);
 - Les dépenses classées comme dépenses touristiques des unités productives puisque l'éventail des produits est le même pour ce groupe de dépenses;

Avant le voyage :

- Toutes les dépenses en services de consommation engagés avant le voyage et manifestement liés au voyage (vaccinations, passeport, visite médicale);
- Tous les biens de consommation de faible valeur achetés avant le voyage et destinés à être consommés ou offerts pendant le voyage;
- Tous les achats de biens de consommation durables à finalité touristique unique;

Après le voyage :

- Tous les biens et services de consommation achetés après le voyage et manifestement liés au voyage (développement photographique);

En dehors du cadre d'un voyage précis :

- Tous les achats de biens de consommation durables à finalité touristique unique. »

Le CSTC n'inclut pas tous les éléments énumérés en raison de difficultés de mesure et d'estimation. Parmi les exclusions, on trouve les vaccinations et les passeports (avant le voyage), les biens de peu de valeur, les biens et services achetés après le voyage, mais liés à celui-ci (développement photographique).

B.4.5 Transferts sociaux touristiques en nature

Le CST-RCC recommande l'inclusion, dans la consommation finale des ménages s'appliquant aux visiteurs, de la notion de « consommation de services non marchands individuels rendus par des administrations publiques ou des ISBLSM » [2.55]. Cela concorderait avec les nouvelles normes de comptabilité nationale du SCN93.

À l'heure actuelle, ni le SCNC ni le CSTC ne mesurent ceux-ci.

B.4.6 Dépenses touristiques des unités productives

Selon le CST-RCC, « la dépense touristique des unités productives comprend les dépenses touristiques classées comme des dépenses de consommation intermédiaire des entreprises, des administrations publiques et des ISBLSM et ne comprend pas certaines autres dépenses effectuées par les employés en voyage d'affaires et payées par les entreprises comme les indemnités de repas ou les sommes forfaitaires allouées aux employés pour couvrir leurs autres frais de voyage que l'on considère comme des rémunérations en nature ou en espèces. En conséquence, les dépenses touristiques des unités productives ne représentent pas la totalité de la consommation des visiteurs en voyage d'affaires. Elles ne comprennent pas non plus les transferts sociaux en nature provenant des administrations publiques et des ISBLSM, qui, par définition, ne font pas partie de leur consommation intermédiaire. » [2.56]

Dans le SCNC, la consommation intermédiaire des entreprises ne se mesure pas comme le précise le CST-RCC. Cette différence entre le SCNC et le CST-RCC conduit à une différence de traitement dans le CSTC, où les indemnités de repas ou autres sommes forfaitaires servant à payer d'autres frais de voyage sont traités comme des dépenses touristiques des unités touristiques (dépenses d'affaires), et non comme une rémunération en nature ou en espèces.

B.4.7 La consommation des visiteurs en résumé

Selon le CST-RCC, « [...] la consommation des visiteurs va au-delà des achats effectués par les visiteurs durant leurs voyages. Elle comprend également toutes les dépenses de biens et de services effectuées au nom des visiteurs par d'autres unités institutionnelles. Lorsque des espèces ou des actifs financiers sont transférés aux visiteurs pour leur permettre de payer leur voyage, les achats ainsi financés sont inclus dans la consommation des visiteurs. La consommation des visiteurs inclut également toutes les formes de transferts en nature et autres opérations dont bénéficient les visiteurs, lorsque ce ne sont pas des espèces ou des actifs financiers qui sont transférés aux visiteurs mais des biens et services (par conséquent, la consommation de services non marchands individuels en fait donc partie). En gros, sont comprises toutes les opérations qui présentent un lien direct entre le visiteur et le producteur ou prestataire du bien ou du service. » [2.57]

Le CSTC inclut toutes les dépenses directes déclarées par les visiteurs, comme défini.

B.5 Lieu où la consommation du visiteur est effectuée

Le CST-RCC énonce ce qui suit :

« [...] alors que la consommation des visiteurs est toujours liée à des personnes qui voyagent ou prévoient voyager en dehors de leur environnement habituel, l'acquisition de biens et de services peut très bien intervenir dans l'environnement habituel du visiteur, que cela soit dû à la nature du bien ou du service acheté [...] ou du fait que cette acquisition intervient avant ou après le voyage mais est manifestement liée à celui-ci. » [2.60]

« Il n'est donc pas évident de déterminer le lieu de la consommation du visiteur en se basant sur l'itinéraire ou la destination de celui-ci. Il est important de localiser géographiquement ces dépenses afin d'analyser leur impact sur une économie. » [2.61]

On trouve dans le CST-RCC les agrégats suivants [2.61] :

TOURISME INTERNE	CONSOMMATION DU TOURISME INTERNE
Tourisme récepteur	Consommation du tourisme récepteur
Tourisme émetteur	Consommation du tourisme émetteur
Tourisme intérieur	Consommation du tourisme intérieur
Tourisme national	Consommation du tourisme national

En voici les définitions :

Selon le CST-RCC, la consommation du tourisme interne est « la consommation associée aux visiteurs résidents à l'intérieur de leur pays de résidence. La destination finale du visiteur peut être à l'intérieur ou à l'extérieur du pays de référence, mais l'activité de consommation à laquelle s'applique cette expression doit se situer à l'intérieur du pays. Cette consommation peut comprendre des biens ou même des services produits à l'étranger ou par des non-résidents mais vendus dans le pays (biens et services importés). Il est à souligner que cette définition est plus large que l'interprétation commune du terme « interne » dans le cadre des statistiques du tourisme (qui se réfère aux résidents qui voyagent ou qui séjournent dans le pays); dans ce contexte, la consommation du tourisme interne comprend ce qui traditionnellement était identifié comme la partie interne de la consommation du tourisme émetteur. » [2.62]

Le CSTC mesure cet agrégat, appelé tourisme intérieure au Canada.

Selon le CST-RCC, la consommation du tourisme récepteur est « la consommation associée aux visiteurs non-résidents à l'intérieur du territoire économique du pays de référence. Les achats réalisés dans d'autres pays sont exclus (pour tous les achats effectués par l'entremise des agents de voyages et des opérateurs touristiques, voir paragraphes 4.16 et 4.19). Les biens et services achetés dans le pays recenseur peuvent avoir été importés. » [2.63]

Le CSTC décrit cette consommation comme étant la demande internationale (exportations). Les tarifs aériens sont inclus ou exclus selon la compagnie aérienne utilisée (canadienne ou étrangère). On rajuste les dépenses pour recenser les exportations (utilisation d'une compagnie aérienne canadienne). Les tarifs des compagnies étrangères sont exclus.

Selon le CST-RCC, la consommation du tourisme émetteur est « la consommation associée aux visiteurs résidents en dehors du territoire économique du pays de référence. Elle ne comprend pas les biens et services achetés pour ou après le voyage à l'intérieur du pays de référence (pour tous les achats effectués par l'entremise des agents de voyages et des opérateurs touristiques, voir paragraphes 4.16 et 4.19). Il est à souligner que cette définition est plus restreinte que l'interprétation commune du terme « émetteur » dans le cadre des statistiques du tourisme (qui se réfère aux résidents du pays de référence qui voyagent vers un autre pays). Dans ce contexte, la consommation du tourisme émetteur exclut ce qui traditionnellement était défini comme la partie interne de la consommation du tourisme émetteur. » [2.64]

Le CSTC inclut la portion interne du voyage international dans la consommation du tourisme interne.

Selon le CST-RCC, la consommation du tourisme intérieur « comprend toute la consommation associée aux visiteurs, résidents ou non, à l'intérieur du territoire économique du pays de référence. Elle est la somme de la consommation du tourisme interne et de la consommation du tourisme récepteur. Elle peut inclure des biens et services importés dans le pays de référence, où ils sont vendus aux visiteurs. Cet agrégat offre la mesure la plus large de la consommation des visiteurs dans le pays de référence. Il comprend tous les éléments constitutifs qu'indique la figure 2.2. » [2.65]

Comme précisé précédemment, le CSTC n'inclut pas tous ces éléments (sauf les dépenses de consommation finale en nature et les transferts sociaux touristiques en nature), car les méthodes du SCN ne les recense pas encore. Il contient toutefois les dépenses de consommation finale des visiteurs en espèces et les dépenses touristiques des unités productives (dépenses d'affaires), bien que, comme nous l'avons indiqué, elles ne sont pas définies précisément comme le veut le CST-RCC.

Selon le CST-RCC, la consommation du tourisme national « comprend toute la consommation associée aux visiteurs résidents dans les limites et en dehors du territoire économique du pays de référence. Elle est la somme de la consommation du tourisme interne et de la consommation du tourisme émetteur. Ces achats peuvent comprendre des biens et services produits dans le pays de référence et les biens et services importés achetés aux producteurs non-résidents. » [2.66]

Dans le CSTC, on calcule cet agrégat en additionnant le tourisme interne et les importations.

Le CST-RCC énonce par ailleurs ce qui suit :

« Les présentes recommandations limitent leur champ d'application aux activités des visiteurs à l'intérieur du territoire économique d'un pays donné, ainsi que des visiteurs qui y entrent ou qui le quittent. Il n'est pas tenu compte des conséquences, pour une économie déterminée, de l'accroissement de l'ensemble des flux de visiteurs dans le monde entier, pour autant que ces flux ne correspondent pas à des mouvements à l'intérieur du territoire économique du pays de référence, vers ce territoire ou en provenance de celui-ci. Par exemple, l'effet du transport direct d'un visiteur du pays A vers le pays B par une compagnie aérienne du pays C ne sera pas comptabilisé dans le CST du pays C, parce que le visiteur n'est pas entré dans le territoire économique du pays C et ne l'a pas non plus quitté. De même, l'augmentation de l'offre de souvenirs ou d'autres objets produits dans une économie pour être vendus dans une autre ne sera pas prise en considération dans le CST de l'économie où ces biens ont été produits. » [2.67]

Le CSTC exclut :

- i) un billet d'avion d'Air Canada vendu à un Américain voyageant de Londres à New York – il s'agit là de production intérieure;*
- ii) la production au Canada de biens exportés dans un autre pays et destinés à la vente aux touristes dans ce pays.*

B.6 Cas particuliers

Le CST-RCC énonce ce qui suit :

« S'agissant des services (à l'exception de l'hébergement) assurés gratuitement par un ménage aux membres d'un autre ménage en visite, selon les principes du SCN 1993 et de la Balance des paiements, aucun service imputé ne doit être enregistré. Cependant, l'augmentation de la consommation du ménage résultant de l'achat de biens nécessaires à la prestation de ces services, ou l'achat direct de services pour le bénéfice du visiteur (p. ex. une invitation à un restaurant ou à un spectacle) doit être enregistré (lorsqu'il existe cette possibilité) comme transferts en nature et, par conséquent, comme une consommation du visiteur lui-même ». [2.70]

Comme nous l'avons indiqué, le CSTC ne mesure pas, à l'heure actuelle, les transferts en nature. Certaines études ont été réalisées au Canada pour estimer la valeur des « dépenses d'accueil » engagées en faveur de visiteurs – un domaine qu'il faudrait étudier plus en profondeur.

B.6.2 Services d'hébergement rendus par des résidences secondaires pour compte propre ou à titre gratuit

Le CST-RCC énonce ce qui suit :

« [...] le SCN 1993 recommande d'imputer un service d'hébergement pour compte propre à tous les logements occupés par leurs propriétaires. Dans ce cas, les services d'hébergement qui y sont associés sont estimés sur la base soit des caractéristiques du logement, soit du loyer moyen réel sur le marché pour des unités analogues [...]. » [2.71]

« Cette recommandation ne s'applique pas uniquement à l'unité de logement principale d'un ménage mais à toutes les unités de logement appartenant aux ménages. Elle s'applique donc également aux résidences secondaires et, dans le cas du CST, à celles dont il est fait un usage touristique pour compte propre ou qui sont offertes gratuitement à des visiteurs. » [2.72]

Le CSTC ne tente pas de mesurer la valeur imputée aux services de logement. Les services imputés aux unités locatives ou aux résidences secondaires ne font pas partie des définitions de branches ou de biens et services du CSTC.

La question soulève des questions de conceptualisation et de mesure comme l'occupation saisonnière ainsi que l'estimation des importations et des exportations liées à ces services. Il faudra examiner attentivement la question.

B.6.3 Services des agences de voyages

B.6.4 Voyages à forfait

Ces deux questions sont abordées aux paragraphes 3.47 à 3.51 du CST-RCC, et dans le cadre de l'évaluation nette, aux paragraphes 4.13 à 4.19.

On a déjà précisé précédemment que le CSTC ne se conforme pas encore à la totalité des recommandations du CST-RCC. Le SCNC ne recense pas complètement les services des voyageurs ou des agences de voyages en tant que demande finale; plutôt, certains montants sont considérés comme de la consommation intermédiaire de la part des sociétés de transport, du secteur de l'hébergement et d'autres fournisseurs qui utilisent les services de ces intermédiaires que sont les voyageurs et agences de voyages.

La question est présentement à l'étude.

B.6.5 Les biens comme élément de la consommation des visiteurs

Les biens sont inclus dans le CST-RCC. Ils sont recensés séparément et font partie de la consommation des visiteurs, mais ils ne sont pas énumérés en détail.

Selon le CST-RCC : « Bien que la consommation des visiteurs porte essentiellement sur des services, les visiteurs achètent parfois aussi des biens avant leur départ, pendant leur voyage et également après celui-ci [...]. La valeur de la consommation des visiteurs comprend aussi bien la valeur du bien lui-même (au prix de base), les impôts nets sur les produits et les services de distribution qui s'y rattachent [...]. Cependant, lors de la mesure de l'impact économique de l'achat de biens, la nature économique des biens doit être considérée soigneusement. » [2.75]

Le CSTC inclut certains biens et services comme le carburant et les pièces de véhicule, certains vêtements, produits d'épicerie et produits du tabac. Les marges de détail sont inscrites en tant que biens et services non touristiques, tandis que les biens eux-mêmes sont des biens et services touristiques ou non touristiques achetés par des touristes.

C. Consommation touristique collective

Ne fait pas partie du CSTC.

D. Formation brute de capital fixe du tourisme

Ne fait pas partie du CSTC.

3. L'approche par l'offre : concepts et définitions

Selon le CST-RCC, parce que le tourisme est un phénomène qui a été, à l'origine, défini du point de vue de la demande, il est nécessaire de recueillir de l'information sur les dépenses touristiques en produits (« produits » comporte les biens comme les services). Pour étudier l'incidence de ces dépenses sur l'économie, il faut aussi recenser les producteurs de ces produits, afin de pouvoir examiner les produits sous l'angle de la demande comme de l'offre.

Dans l'approche par la demande, l'intérêt réside dans le dénombrement et le classement des produits achetés par les visiteurs. Les approches adoptées par le CST-RCC et le CSTC en matière de classement sont présentées ci-dessous.

A. Produits spécifiques au tourisme

Sur le plan conceptuel, le CST-RCC reconnaît que la liste des produits achetés par les visiteurs se compose de biens et de services. Or, comme nous l'avons indiqué, seuls les services sont inclus dans la définition de produits touristiques du CST-RCC à l'heure actuelle. Pour compléter, tous les biens (nets des marges de distribution), achetés ou non par des visiteurs, sont placés dans une catégorie distincte.

Le CST-RCC distingue diverses catégories de produits, dont voici la définition.

Produits caractéristiques du tourisme : produits qui, dans la plupart des pays, seraient susceptibles de cesser d'exister en grande quantité sans le tourisme ou dont la consommation diminuerait considérablement, et pour lesquels il semble possible d'obtenir des données statistiques.

Produits connexes au tourisme : catégorie résiduelle qui inclut des produits touristiques considérés comme spécifiques du tourisme dans un pays donné, mais qui ne peuvent pas être considérés comme tels à l'échelle mondiale.

Produits spécifiques au tourisme : la somme des deux catégories précédentes.

Produits non spécifiques du tourisme : incluent les marges de distribution des biens et les autres services achetés par des visiteurs.

Les services achetés par des visiteurs sont donc classés dans trois types de produits regroupés dans deux catégories : **spécifique**, qui comprend caractéristique et connexe, et **non spécifique**.

Tous les biens se trouvent dans une catégorie indifférenciée distincte, divisée en biens produits au pays (« biens de production nationale ») et en biens importés. Ils sont évalués sans les marges de distribution, qui sont incluses dans les produits connexes et les produits non spécifiques.

Le CSTC distingue diverses catégories de produits (biens et services), dont voici la définition.

*Le CSTC distingue les **biens et services touristiques** des **autres biens et services achetés par des touristes**. Ces deux catégories incluent les biens comme les services achetés par des touristes.*

*Les **biens et services touristiques** sont des biens ou services pour lequel une partie importante de la demande totale provient de visiteurs (touristes et visiteurs d'un jour).*

Les autres biens et services achetés par des touristes (ou encore biens et services non touristiques) englobent tous les autres biens et services achetés par des touristes.

Ainsi, le CSTC inclut explicitement tant les biens que les services achetés par les touristes.

En ce qui concerne la demande, il faut d'abord recenser les dépenses totales consacrées à l'achat de tous les biens et services achetés par des touristes. Le CSTC dresse une liste de biens et services et fait l'estimation de la demande touristique pour ces biens et services. Cette demande est ensuite placée dans le contexte de la demande totale pour ces produits, de sorte qu'un sous-ensemble seulement des biens et services achetés par des touristes est désigné comme étant des « biens et services touristiques ». Le reste entre dans la catégorie des « autres biens et services achetés par des touristes ».

Les grandes catégories de biens et services touristiques sont : le transport, l'hébergement, la restauration, les loisirs et spectacles, les services d'agences de voyages, les frais de conférence et les dépenses avant le départ. La plupart des biens et produits touristiques sont achetés en voyage – à l'exception des biens de consommation durables « à des fins touristiques uniquement », achetés aux seules fins d'un voyage (par ex., des auto-caravanes, des tentes-caravanes et des valises). Tenus pour des dépenses avant le départ, ils sont classés dans la catégorie « autres biens et services achetés par des touristes ».

Comparaison

Dans l'ensemble, le concept de CST-RCC des produits caractéristiques et connexes, soit les produits spécifiques, et celui du CSTC de biens et services touristiques coïncident.

La plupart des biens et services touristiques du CSTC figurent dans la liste des produits caractéristiques du tourisme du CST-RCC. Cependant, parce que le CSTC inclut des biens dans sa liste de biens et services touristiques, ils deviennent des produits connexes ou non spécifiques dans le CST-RCC. Ce dernier exclut en plus les marges de distribution de la valeur des biens. Dans les tableaux relatifs à la demande, les marges de distribution des biens produits au pays et des biens importés achetés par des touristes, ainsi que les biens eux-mêmes, sont classés dans les produits connexes ou non spécifiques. Dans les tableaux relatifs à la production, les biens achetés par des touristes sont classés dans un agrégat séparé pour l'ensemble des biens.

Tous les biens et services considérés par le CSTC comme d'« autres biens et services achetés par des touristes » appartiennent à la catégorie de produits non spécifiques du CST-RCC. Encore une fois, dans les tableaux relatifs à la demande, les biens eux-mêmes et les marges de distribution sont placés dans la catégorie des produits non spécifiques, mais dans les tableaux relatifs à la production, les biens sont classés dans un agrégat distinct réunissant l'ensemble des biens.

B. Activités spécifiques du tourisme

Le CST-RCC présente les définitions suivantes.

Activités caractéristiques du tourisme : activités productives dont le produit principal est considéré comme caractéristique du tourisme.

Activités connexes au tourisme : par analogie, activités qui produisent principalement des produits connexes.

Activités non spécifiques du tourisme : par analogie, activités qui produisent principalement des produits non spécifiques.

Le CST-RCC mentionne que la classification des produits selon la CCP et la classification des activités selon la CITI rév. 3 n'aboutit pas nécessairement à une relation directe entre les produits et activités, et il reconnaît que les industries peuvent offrir plus d'un type de produit. Ainsi, les deux premières catégories d'activités ci-dessus produisent surtout des produits exclusivement touristiques, bien qu'elles puissent également produire des produits non spécifiques en tant que production secondaire. Quant à la troisième catégorie d'activités, elles produisent surtout des produits non spécifiques, bien qu'elles puissent aussi produire des produits caractéristiques du tourisme et des produits connexes au tourisme, en tant que production secondaire (CST-RCC, figure 3.1, p. 47).

Le CSTC présente les définitions suivantes.

Branches touristiques : *Une branche d'activité est dite branche touristique si elle fournit des biens et des services touristiques à des visiteurs et si, en l'absence de tourisme, elle cessait d'exister ou continuait d'exister à un niveau d'activité sensiblement réduit.*

Branches non touristiques : *Industries ne satisfaisant pas aux critères de branches touristiques, mais qui peuvent toutefois tirer profit du tourisme. Autrement dit, elles produisent certains biens et services achetés par des touristes.*

Dans le système d'entrées-sorties rectangulaire canadien sur lequel le CSTC se fonde, une branche crée bien plus qu'un produit, et le même produit peut être produit par plus d'une branche. Rien n'empêche une branche touristique de produire des biens et services non touristiques en tant que production secondaire, ou une branche non touristique, de produire des biens et services touristiques en tant que production secondaire.

Comparaison

Les définitions du CST-RCC et du CSTC se ressemblent beaucoup. Ni l'un ni l'autre n'invoque de relation directe entre les produits (« produits » dans la terminologie du CST-RCC et « biens et services » dans celle du CSTC) et les industries (« activités » dans la terminologie CST-RCC et « branches » dans la terminologie du CSTC). Le CST-RCC définit d'abord les produits caractéristiques du tourisme comme des produits qui cesseraient d'exister en grande quantité sans le tourisme, puis les activités caractéristiques du tourisme comme des activités qui produisent principalement ces produits. Pour le CSTC, les biens et services touristiques sont ceux pour qui une partie importante de la demande totale provient des touristes, et une branche touristique est un secteur qui fournit aux visiteurs des biens et services touristiques qui n'existeraient plus sans le tourisme ou dont le niveau d'activité serait grandement réduit.

B.2 Cas particuliers

B.2.2 Services d'hébergement rendus par des résidences secondaires pour compte propre ou à titre gratuit

Le CSTC aborde partiellement la question de la mesure des services rendus par des résidences secondaires. Les revenus de location tirés des chalets privés sont inclus, mais le sujet mérite d'être réexaminé. Le CST-RCC inclut les services de soutien des activités de multipropriété dans la définition de cet élément. Faut-il inclure aussi ces activités dans les maisons de villégiature? S'il faut inclure la propriété de résidence secondaire, les dépenses liées à l'équipement de celle-ci doivent-elles faire partie de l'imputation? Ces dépenses sont-elles touristiques ou personnelles?

B.2.3 Agences de voyages

B.2.4 Voyagistes

Le traitement de l'évaluation nette recommandé dans le CST-RCC suppose l'évaluation de la production brute et de l'exportation de services de transport, d'hébergement et autres, incluant le paiement de commissions aux agents de voyages et voyagistes. Cela diffère des pratiques du SCNC en vigueur au Canada, où certaines commissions sont payées directement par les visiteurs et d'autres par les industries qui les incluent dans leurs coûts intermédiaires. Si elle n'aura aucun effet sur la répartition du PIB entre les industries, l'adoption des recommandations causera des incohérences entre les données d'entrées-sorties et celles du CSTC en ce qui concerne l'évaluation de la production, de l'exportation et de l'importation de certains produits. De plus, on ne sait pas encore si l'on peut recueillir les données requises pour effectuer les rajustements nécessaires. Seul un examen servira à déterminer s'il est possible ou non d'adopter l'approche recommandée par le CST-RCC dans le CSTC.

C. Industries touristiques

Le CST-RCC indique qu'il faut recenser les unités économiques qui produisent les produits consommés par les visiteurs. Les unités sont regroupées par industrie, selon leur activité principale. Au Canada, une fois les unités regroupées en industries (ou « branches »), les statistiques disponibles peuvent fournir de l'information sur les sorties et entrées de chaque secteur, sur les éléments de valeur ajoutée ou le PIB et l'emploi selon la branche. En définissant l'industrie caractéristique du tourisme comme étant « un ensemble d'établissements dont la principale activité productive est une activité caractéristique du tourisme » [3.54], le CST-RCC semble suggérer le besoin d'isoler les unités qui produisent principalement des produits que les touristes achètent, approche qui ne convient pas au Canada. On ne peut définir aussi étroitement les branches afin de n'inclure que les unités économiques qui produisent des biens que les touristes consomment. Au mieux, on peut recenser les produits achetés par les touristes et les branches qui les produisent et estimer la proportion d'entrées, de valeur ajoutée et d'emplois de chaque branche ayant participé à leur production. Même s'il est souvent nécessaire d'analyser les microdonnées sous-jacentes pour faire des estimations, soulignons qu'il est généralement impossible de recenser les unités économiques ne produisant principalement que les produits qu'achètent les touristes, comme le recommande le CST-RCC.

C.1 Valeur ajoutée

Le CST-RCC souligne que l'importance économique d'une activité productrice se mesure en général par sa valeur ajoutée. Vu qu'il est difficile d'estimer la consommation de capital fixe et, par conséquent, la valeur ajoutée nette, le CST-RCC adopte la notion de valeur ajoutée brute – que le CSTC utilise également.

Selon le CSTC, la demande touristique représente les dépenses totales des touristes en biens et services. Pour calculer le PIB ou la valeur ajoutée connexes, ces dépenses sont attribuées aux branches productrices proportionnellement à leur part de marché, comme l'indique la matrice des sorties des tableaux d'entrées-sorties. Ensuite, le PIB aux prix de base pour chaque élément, les revenus de travail, le revenu net des entreprises non constituées et autres, est calculé séparément pour les branches touristiques et non touristiques qui représentent les activités touristiques totales, grâce aux estimations du CSTC concernant la demande touristique et le lien entre les sorties et le PIB des tableaux d'entrées-sorties du Canada.

C.2 Emploi

Comme le PIB, dans le CSTC, l'emploi est calculé à l'échelle de la branche pour la même liste de branches touristiques et non touristiques qui, ensemble, constituent la totalité des activités touristiques. Pour attribuer l'emploi à la demande touristique, les calculs utilisent le même rapport par branche que celui qui sert à établir la part du PIB de chaque branche.

C.3 Formation brute de capital fixe des industries touristiques

La formation brute de capital fixe ne fait présentement pas partie du CSTC.

4. Tableaux, comptes et agrégats

Le CST-RCC précise que « la conception méthodologique de l'élaboration du CST n'est qu'un ensemble de définitions et de classifications intégrées dans des tableaux et organisées de façon logique et cohérente. Elle permet d'examiner la dimension économique du tourisme du point de vue tant de la demande que de l'offre. En conséquence, ce chapitre, qui décrit les tableaux et agrégats, doit être vu comme l'élément central de ces recommandations. » [4.1]

Les 10 tableaux qui composent le CST du CST-RCC sont extraits de tableaux du SCN93 ou directement liés à ceux-ci. Ils sont au cœur des comparaisons internationales des retombées économiques du tourisme entre les économies.

Le CST-RCC recommande de préparer dans un premier temps les tableaux 1 à 6 et 10. La capacité du Canada de préparer ces tableaux est abordée ci-dessous.

A. Tableaux et comptes

A.1 Remarques générales

Selon le CST-RCC, « la mise au point du CST d'un pays requiert non seulement l'adoption d'un ensemble élémentaire de procédures de collecte directe de données mais aussi la transformation des données existant déjà dans la comptabilité nationale, en fonction de l'orientation touristique du CST ». [4.11]

Le CSTC se fonde sur les tableaux d'entrées-sorties du Système de comptabilité nationale du Canada.

Le CST-RCC décrit ensuite les diverses transformations requises.

En général, la pratique au Canada correspond au processus recommandé. Certains domaines où la pratique diffère au Canada ont été mentionnés ci-dessus et sont résumés dans les conclusions ci-dessous.

A.2 Évaluation nette

L'évaluation nette des circuits à forfait et l'extraction des services des agences de voyages ont des répercussions sur les valeurs et les classifications des flux (à l'intérieur et à l'extérieur du pays de référence), au sein des divers concepts de la consommation des visiteurs. Un aperçu de ces conséquences est présenté ci-dessous.

A.2.1 Évaluation nette des circuits à forfait

A.2.2 Évaluation des services des agences de voyages

Selon le CST-RCC : « Dans le CST, les services rendus par les voyagistes doivent être évalués net : cette exigence découle de la nécessité d'un traitement homogène des services touristiques acquis directement et de ceux de même type acquis par l'entremise des voyagistes. » [4.15]

Les conséquences sont présentées en détail aux sections 4.13 à 4.19 du CST-RCC (pp. 57 à 62). Elles concernent la mesure des services des circuits à forfait (services des voyagistes) et des agences de voyages, qui doivent, selon les recommandations, être mesurés net : « [...] l'évaluation nette des forfaits [...] [a] de sérieuses conséquences pour les valeurs et les classifications des flux dans les différentes catégories de concepts de la consommation des visiteurs ». [4.13]

Diverses situations et combinaisons de voyages sont recensées, dont les conséquences de l'évaluation nette diffèrent. Des traitements analogues sont proposés pour les circuits à forfait et les services des agences de voyages. Cela dépend de s'il s'agit de visiteurs résidents voyageant dans les limites du territoire économique de leur pays de résidence, de visiteurs résidents dont la destination se trouve hors du territoire économique de leur pays de résidence ou de visiteurs non résidents voyageant dans le territoire économique du pays de référence. Dans ces cas, le traitement de la classification des circuits à forfait et des services des agences de voyages pouvant être produits au pays ou à l'étranger, et mesurés comme faisant partie de la consommation touristique interne ou émetteur, variera selon les caractéristiques du visiteur et le forfait ou service ainsi que le lieu de production.

Par ailleurs, on précise ce qui suit : « À la suite de ces ajustements, non seulement la ventilation par produits est modifiée par ce genre de méthode mais les valeurs globales de la consommation du tourisme interne, de la consommation du tourisme émetteur et de la consommation du tourisme récepteur le sont également en raison de la différence de résidence entre, d'une part, les agences de voyages vendant les services touristiques et, d'autre part, les services touristiques qu'elles vendent. » [4.19]

Le CSTC n'a pas encore adopté toutes ces approches dans sa mesure des services de voyagistes et d'agences de voyages. Il faudra examiner la question. En outre, les modifications à la ventilation par produit qui résulteraient de leur adoption entraîneront une incohérence entre le SCNC et CSTC; il faudra examiner les répercussions.

A.3 Classifications des produits et des activités

Le CST-RCC explique qu'il faut examiner la question de la classification sous deux angles, soit l'adaptation aux besoins particuliers et à l'infrastructure statistique du pays de référence et la comparabilité internationale.

En ce qui concerne la comparabilité internationale, le CST-RCC a défini des catégories de produits et d'industries caractéristiques du tourisme, expliquant qu'il s'agit d'une première tentative de recensement. Le CST-RCC indique que les catégories précisées seront modifiées dans une mise à jour future du CST-RCC, selon l'expérience du pays.

Le CST-RCC est un compte satellite du SCN93, qui s'appuie sur les concepts et les définitions du SCN93. Les catégories de produits et d'industries sont précisées et définies en fonction de la CCP v. 1.0 et de la CITI rév. 3, les classifications de l'ONU recommandées pour le calcul des comptes de production du SCN93.

Le Canada a adopté un grand nombre de recommandations du SCN93, mais pas la totalité. Il n'emploie ni la Classification centrale de produits (CCP) ni la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité (CITI) dans ses propres programmes statistiques, ni dans l'application des comptes de production du SCNC et du CSTC. Il utilise ses propres classifications de produits ainsi que le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN-Canada) pour les branches. Pour définir ses branches, le CSTC utilise les groupes figurant aux tableaux d'entrées-sorties du Canada basés sur le SCIAN-Canada.

Afin d'évaluer dans quelle mesure les données classées dans les catégories du CSTC devraient être rajustées, converties ou modifiées pour correspondre aux catégories du CST-RCC, nous comparons ici les catégories du CSTC et celles du CST-RCC en ce qui concerne les produits et les activités.

Produits

À l'heure actuelle, le CST-RCC indique qu'en fait, ce sont les dépenses totales des visiteurs en biens comme en services dont il faut tenir compte. Il se contente cependant de définir et de classer les services et les marges de distribution sur les biens achetés, et de classer les biens dans une catégorie indifférenciée distincte.

Le CST-RCC définit sept catégories de produits caractéristiques du tourisme et de nombreuses sous-catégories. Elles sont définies conformément à la CCP v. 1.0. Les produits ou parties de produits de la CCP servent à en définir le contenu.

Le CSTC définit sept catégories de biens et services touristiques. Elles sont définies conformément aux agrégats des biens et services des tableaux d'entrées-sorties du Canada.

Étant donné que Statistique Canada n'emploie pas la CCP, il faut interpréter le contenu de la classification des tableaux d'entrées-sorties de Statistique Canada et son utilisation dans le CSTC, et le comparer à la liste des produits du CST-RCC.

Les définitions de certains éléments figurant aux catégories de la CCP qui sont repris dans la liste des produits caractéristiques du tourisme du CST-RCC devraient être plus précises pour révéler la partie qui est pertinente pour le classement de la demande et de l'offre touristiques.

Produits caractéristiques du tourisme du CST-RCC

Le CST-RCC utilise sa liste des produits caractéristiques du tourisme aux tableaux 1 à 6 (voir l'annexe III).

Le CSTC utilise sa propre liste de biens et services touristiques au tableau 1 (voir l'annexe I).

Dans l'ensemble, les grandes catégories se ressemblent. Les éléments détaillés présentés dans chaque catégorie du CST-RCC se trouvent aussi généralement dans le CSTC, à l'exception de l'attribution à son propre usage de résidences secondaires, qui n'est pas présentement abordée dans le CSTC.

Certains éléments de la liste du CST-RCC ou de la CCP ne sont pas recensés séparément dans la liste du CSTC, car leur production est difficile à isoler et les dépenses touristiques qui leur sont consacrées, difficiles à estimer (p. ex. hébergement dans des résidences étudiantes, services de cantines ou de comptoirs mobiles et certains services classés dans la catégorie Divers). Lorsque ces éléments ne sont pas recensés séparément, ils appartiennent alors à la demande résiduelle non identifiée de la demande dans le CSTC et sont considérés comme « autres biens et services achetés par des touristes ».

Un élément important du CSTC concerne les congrès, qu'il mesure en tant que frais de conférence. Le CST-RCC inclut les services de salons commerciaux et d'exposition dans les « autres biens et services touristiques », mais il reste la question de la location directe de locaux et d'installations pour les congrès et les assemblées, de même que tous les autres services requis. Le CSTC attribue les frais de conférence à l'industrie hôtelière, qui fournit les installations pour les congrès, mais la location de centres de congrès est également une activité du secteur immobilier, que ne mentionne pas le CST-RCC et qui n'est pas inclus dans le CSTC.

Dans certains cas, les produits traités comme des produits caractéristiques du tourisme dans le CST-RCC sont traités comme des biens et services non touristiques dans le CSTC (p. ex. le transport en commun et le stationnement).

En raison des différentes classifications utilisées, divers éléments n'appartiennent pas aux mêmes catégories. Par exemple, les billetteries sont incluses dans les services de transport de voyageurs selon le CST-RCC, mais dans les services d'agences de voyages selon le CSTC; aussi, la location de bateaux de plaisance appartient à la location de matériel de transport de voyageurs selon le CST-RCC, mais aux loisirs selon le CSTC. En théorie, on ne peut établir de comparabilité stricte à moins de déplacer ces éléments. Par contre, il faudrait en évaluer la signification statistique et la disponibilité des données, et le degré désiré de précision de la comparabilité. Il se peut que la portée soit négligeable et qu'il suffise de documenter les différences.

Le CSTC fait des estimations de l'utilisation de sa propre voiture (réparation, pièces et carburant), élément important des dépenses touristiques surtout pour le tourisme intérieur au Canada, et les traite comme étant des produits touristiques. Cela est conforme au CST-RCC, qui souligne l'importance de l'estimation des dépenses liées à l'utilisation de sa propre voiture, mais le CST-RCC n'inclut ni les pièces ni le carburant dans la liste de produits caractéristiques ou spécifiques du tourisme. Tous les biens sont traités comme des produits connexes au tourisme ou non spécifiques du tourisme.

Les services financiers ne sont présentement pas inclus dans le CSTC. Ils appartiennent essentiellement à la catégorie des dépenses avant départ et après retour. Présentement, le CSTC ne mesure pas les dépenses après retour. Les primes d'assurance (voyage, vie, santé, automobile et accident) sont généralement payées avant le départ et les réclamations, faites après le retour. Les frais liés aux achats de chèques de voyages sont payés avant le départ. Seules les commissions payées pour les services de cambiste sont versées pendant le voyage. Il faudrait examiner la possibilité de recueillir de l'information sur les services financiers.

Produits connexes au tourisme du CST-RCC

En principe, les éléments inclus dans le CSTC à titre de biens et services touristiques mais absents de la liste des produits caractéristiques du tourisme du CST-RCC deviendraient des produits connexes au tourisme du CST-RCC. Pour correspondre aux catégories du CST-RCC, il faudrait, pour les pièces et le carburant de véhicule considérés comme des biens et services touristiques sous la rubrique du transport du CSTC, de même que pour les dépenses avant départ classées comme « autres biens et services achetés par des touristes » dans le CSTC, isoler les marges de distribution des biens eux-mêmes, et traiter ces deux éléments comme des produits connexes au tourisme du CST-RCC.

Produits non spécifiques du tourisme du CST-RCC

Les « autres biens et services achetés par des touristes » (ou encore biens et services non touristiques) du CSTC correspondraient aux produits non spécifiques du CST-RCC.

Le CSTC considère les biens et services suivants comme des « autres biens et services achetés par des touristes » :

- produits d'épicerie;
- bière, vin, spiritueux achetés au détail;
- transport en commun et stationnement;
- divers biens et services (incluant produits du tabac, vêtements, cartes, souvenirs).

Pour correspondre aux catégories particulières des produits non spécifiques du CST-RCC, il faudrait, pour les divers biens et services appartenant aux « autres biens et services achetés par des touristes » du CSTC, isoler les marges de distribution des biens eux-mêmes. Le transport en commun et le stationnement, les marges de distribution et les biens deviendraient alors des produits non spécifiques du CST-RCC dans les tableaux 1 à 4.

Tous les biens des deux groupes seraient placés dans la catégorie distincte des biens du CST- RCC aux tableaux 5 et 6.

Nous reproduisons ici la liste des produits caractéristiques du tourisme du CST-RCC [figure 4.3, p. 65] et celle des biens et services touristiques du CSTC. Une comparaison détaillée se trouve à l'annexe III.

PRODUITS CARACTÉRISTIQUES DU TOURISME (CST-RCC)	BIENS ET SERVICES TOURISTIQUES (CSTC)
1. Services d'hébergement 1.1 Hôtels et autres services de logement 1.2 Services touristiques d'hébergement pour compte propre ou à titre gratuit	Hébergement Hôtels Motels Camping Autres types d'hébergement <i>aucune estimation</i>
2. Services de restauration	Restauration Repas provenant des services d'hébergement Repas provenant des services de restauration Boissons alcooliques prov. des serv. d'héberg. Boissons alcooliquess prov. des serv. de rest. Repas et boissons alcooliques provenant des autres branches touristiques
3. Services de transport de voyageurs 3.1 Services de transport ferroviaire interurbain de voyageurs 3.2 Services de transport routier de voyageurs 3.3 Services de transport par voie d'eau de voyageurs 3.4 Services de transport aérien de voyageurs 3.5 Services annexes des transports de voyageurs 3.6 Location de matériel de transport de voyageurs 3.7 Services d'entretien et de réparation des navires et des avions de voyageurs	Transport Transport ferroviaire, passager Autobus, interurbain, nolisé ou d'excursion Taxis (limousine, de navette aéroport-hôtel, etc.) Transport par eau, passager Transport aérien, passager Stationnement Location de véhicules Réparations et pièces de véhicules Carburant de véhicules
4. Services d'agences de voyages, de voyagistes et de guides de tourisme 4.1 Services des agences de voyages 4.2 Services des voyagistes 4.3 Services d'information touristique et de guides touristiques	Services d'agents de voyages et de voyagistes Services d'agences de voyages Services de voyagistes Autres services de réservation
5. Services culturels 5.1 Arts dramatiques 5.2 Services de musées et autres services culturels	Loisirs et spectacles Théâtre, comédies musicales, opéra, danse, musique, etc. Musées et archives, etc.
6. Services de loisirs et de divertissements 6.1 Sports et services sportifs récréatifs 6.2 Autres services de loisirs et de divertissements	Loisirs et spectacles Sports-spectacles, golf, curling, ski, quilles, etc. Parc d'attractions, fêtes foraines et cirques, autres services de divertissement et de loisirs
7. Services touristiques divers 7.1 Services financiers et services d'assurance 7.2 Autres services de location de biens 7.3 Autres services touristiques	Autres <i>aucune estimation</i> <i>aucun recensement distinct</i> Frais de conférence
	Dépenses avant le voyage

Activités

Le CST-RCC définit 12 catégories d'activités caractéristiques du tourisme, qui sont définies dans les grandes lignes selon les catégories de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI rév. 3), et avec plus de précision selon la Classification internationale type des activités touristiques (CITAT), élaborée par l'Organisation mondiale du tourisme (OMT).

Le CST-RCC recommande d'axer la définition des activités caractéristiques du tourisme le plus possible sur celles qui fournissent les biens et services achetés par les visiteurs. Sept des 12 catégories sont des regroupements particuliers d'activités au niveau quatre chiffres de la CITI. À l'exception des résidences secondaires (absentes du CITI), des hôtels et établissements assimilés (CITI 5510), des restaurants et établissements assimilés (CITI 5520), des agences de voyages et activités assimilées (CITI 6304) et des services culturels (CITI 9232 et 9233), les autres catégories requièrent l'extraction et le regroupement d'activités inférieures au niveau quatre chiffres de la CITI.

Le CST-RCC établit la distinction entre les activités caractéristiques du tourisme, les activités connexes au tourisme et les activités non spécifiques.

Le CSTC fait la distinction entre les branches touristiques et non touristiques. Ces catégories sont définies selon les groupes industriels que l'on trouve dans les tableaux d'entrées-sorties du Canada. Les branches touristiques sont définies selon les catégories les plus détaillées des tableaux d'entrées-sorties, et le reste de l'économie est défini selon les catégories industrielles les plus élevées de ces tableaux. Le CSTC crée un autre groupe – « autres branches » – dans les activités touristiques afin d'extraire la part du tourisme des branches non touristiques.

Activités caractéristiques du tourisme du CST-RCC

Le CST-RCC utilise sa liste des activités caractéristiques du tourisme, selon la CITI et la CITAT, pour afficher les sorties, les entrées et la valeur ajoutée des industries touristiques, au tableau 5. La part du tourisme est ajoutée au tableau 6 (voir l'annexe II).

Le CSTC utilise sa liste des branches touristiques définies selon les agrégats des tableaux d'entrées-sorties du Canada, au tableau 2 (voir l'annexe I). Il publie ses estimations du PIB touristique par branche et emploie le PIB des branches touristiques comme dénominateur pour montrer la part du tourisme.

Nous reproduisons ci-dessous la liste des activités caractéristiques du tourisme du CST-RCC [tableau 4.4, p. 65] et celle des branches touristiques du CSTC. Une comparaison détaillée du contenu des catégories se trouve à l'annexe III.

ACTIVITÉS CARACTÉRISTIQUES DU TOURISME (CST-RCC)	BRANCHES TOURISTIQUES (CSTC)
1. Hôtels et établissements assimilés	Hébergement Hôtels Motels Terrains de camping Autres types d'hébergement
2. Propriété de résidences secondaires (imputée)	<i>aucune estimation</i>
3. Restaurants et établissements assimilés	Restauration
4. Transports ferroviaires de voyageurs	Transport ferroviaire
5. Transports routiers de voyageurs	Transport par autobus Taxis
6. Transports de voyageurs par voie d'eau	Transport par eau
7. Transport aérien de voyageurs	Transport aérien
8. Services annexes des transports de voyageurs	<i>aucune estimation</i>
9. Location de matériel de transport de voyageurs	Location de véhicules
10. Agences de voyages et activités assimilées	Agences de voyages
11. Services culturels	Loisirs et spectacles
12. Services sportifs et autres services récréatifs	Loisirs et spectacles

En général, les deux listes se ressemblent, mais on observe des différences de contenu et de classement des éléments. Celles-ci sont décrites ci-après.

L'emploi de classifications différentes fait en sorte que les industries (activités/branches) ont des univers différents.

Le CST-RCC précise les activités de transport de voyageurs par chemin de fer, route, voie d'eau et avion. Pour tous les modes de transport à l'exception de la route, ces industries ne figurent pas dans la CITI. Lorsqu'ils se trouvent sous le niveau quatre chiffres de la CITI, le CST-RCC exige la création d'industries de transport de voyageurs particulières pour séparer les sorties, les entrées et le PIB liés au transport de voyageurs.

Le CSTC ne crée pas de telles branches sous la rubrique du transport, et serait peu enclin à le faire si cela signifie se retrouver sous le niveau le moins élevé des regroupements des entrées-sorties des industries pour lesquels on recueille des données complètes sur les sorties, la consommation intermédiaire et la valeur ajoutée. Pour calculer l'offre liée à la demande touristique, le CSTC attribue les entrées et le PIB à la demande touristique de services de transport de passagers par chemin de fer, route, voie d'eau ou avion, puis calcule la portion touristique de branches du transport définies de manière générale, qui incluent le transport de passagers comme de marchandises.

À l'instar des produits, on trouve d'autres différences dans le classement de certaines activités dans les deux listes, dont il faudrait évaluer la signification statistique.

La rubrique de location de matériel de transport de voyageurs du CST-RCC inclut la location de matériel de transport par route, voie d'eau et avion. *La définition de la branche de la location de véhicules du CSTC est plus limitée car elle inclut les principales catégories que sont les voitures, les véhicules de plaisance et les caravanes de camping. La location de matériel de transport comme les bateaux de plaisance et les bicyclettes se trouve dans la catégorie des loisirs, et le reste, dans les « autres branches ».*

De plus, le CSTC place les cafés-théâtres dans les loisirs et spectacles, et non dans les restaurants et établissements assimilés. Le CSTC inclut les billetteries pour des événements sportifs, des attractions et des activités récréatives dans les agences de voyages, plutôt que dans les services sportifs et autres services récréatifs. Les guides de tourisme se trouvent dans les loisirs et spectacles, et non dans les agences de voyages et activités assimilées.

Pour comparer les activités caractéristiques du tourisme du CST-RCC et les branches touristiques du CSTC, il a fallu convertir le tout en vertu du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN-Canada), ce qui permet d'examiner les ressemblances et les différences plus en détail. Le résultat est offert séparément. Encore une fois, il faudrait évaluer la signification statistique des différences avant de décider du degré de précision requis de la conversion des agrégats du CSTC (selon les entrées-sorties et SCIAN) à la CITI/CITAT, dans l'intérêt de la comparabilité internationale.

La classification détaillée des branches non touristiques utilisée par le CSTC est le « niveau d'agrégation le moins élevé » du système d'entrées-sorties du Canada. Cela ne concerne toutefois pas le CST-RCC actuel, pour lequel il faudrait les regrouper dans un seul total comme activités non spécifiques.

A.4 Les tableaux

La présente section aborde les caractéristiques des tableaux 1 à 6 et 10 du CST-RCC, recense les ressemblances et les différences avec le CSTC ainsi que les tableaux dans lesquels elles sont présentées.

Les tableaux 1 à 4 du CST-RCC présentent les dépenses de consommation finale des visiteurs en espèces pour diverses catégories de touristes, par produit (voir l'annexe II).

Le tableau 1 du CSTC (dépenses touristiques) présente des renseignements semblables, bien que non identiques, également classés par bien ou service (voir l'annexe I).

Dans le tableau 5 (comptes de production des industries touristiques) et le tableau 6 (offre interne et consommation intérieure), le CST-RCC présente de l'information sous deux aspects, le produit et l'activité/industrie (voir l'annexe II).

Le tableau 2 du CSTC (PIB et emploi) présente de l'information similaire mais choisie, et sous un seul aspect, la branche d'activité (voir l'annexe I).

La classification des produits/biens et services et la classification des activités/branches du CST-RCC et du CSTC diffèrent. Ces différences ont été décrites et discutées précédemment, et l'annexe III inclut une comparaison du contenu des catégories. Une comparaison plus détaillée est offerte séparément.

Concepts communs

Les tableaux 1 à 4 du CST-RCC contiennent des concepts communs. Ils ont eux aussi été abordés et comparés précédemment, mais nous les analysons plus en détail ci-dessous.

Dépenses de consommation finale des visiteurs en espèces

Les tableaux 1 à 3 concernent les dépenses de consommation finale des visiteurs en espèces. Ce concept a été défini antérieurement comme faisant partie de la consommation des visiteurs [CST-RCC, chapitre 2, section B].

Le CST-RCC précise que « la dépense de consommation finale des visiteurs en espèces étant la composante la plus importante de la consommation des visiteurs, les trois premiers tableaux, tableaux 1 à 3, examinent cette variable en fonction des différentes formes de tourisme » [4.27] Le tableau 1 présente la consommation du tourisme récepteur des visiteurs de la journée et des touristes. Le tableau 2 reflète les dépenses de tous les visiteurs résidents, divisées en dépenses des personnes qui voyagent à l'intérieur du pays et la portion nationale des dépenses de celles qui voyagent dans un pays différent. Le tableau 3 présente la consommation du tourisme émetteur des visiteurs de la journée et des touristes. Le tableau 4 inclut toutes les autres composantes de la consommation des visiteurs, notamment la consommation finale en nature, les transferts sociaux touristiques en nature et les dépenses touristiques des unités productives servant à calculer « la consommation du tourisme intérieur, qui est l'agrégat qui devra être comparé à l'offre touristique pour le calcul de l'impact économique du tourisme dans le pays de référence ». [4.27]

Comme nous l'avons indiqué, le CST-RCC définit le visiteur comme étant un type particulier d'unité de consommation individuelle, distinct d'autres individus parce qu'il est à l'extérieur de son environnement habituel et qu'il voyage pour un motif « autre que celui d'exercer une activité rémunérée dans le lieu visité ». Autrement, il se comporte comme un consommateur ordinaire, de sorte que les caractéristiques de l'activité de consommation décrite dans le SCN93 s'appliquent aussi aux visiteurs. Les dépenses de consommation finale des ménages comprennent « la dépense, y compris la dépense imputée, consacrée par les ménages résidents à des biens et des services de consommation individuels, y compris à ceux vendus à des prix qui ne sont pas économiquement significatifs » [SCN93, par. 9.94]. Aux fins du CST-RCC, la rémunération en nature a été incluse dans les « autres composantes de la consommation des visiteurs » (tableau 4, col. 4.4) et fait partie de la consommation du tourisme intérieur (en espèces et en nature).

Le CSTC définit la consommation des visiteurs des ménages, des entreprises, des administrations publiques et des ISBLSM, incluant les dépenses d'affaires touristiques (consommation intermédiaire des entreprises) (tableau 1 du CSTC). Les dépenses d'affaires touristiques ne sont pas isolées. Le tourisme récepteur inclut les dépenses d'affaires touristiques dans la demande finale (exportations), et le tourisme émetteur inclut les dépenses d'affaires touristiques en biens et services achetés à l'extérieur du pays (importations).

Évaluation nette

Le CST-RCC définit comme suit l'évaluation nette des agences de voyages et des voyagistes. En ce qui concerne les agences de voyages, « la valeur totale payée par les visiteurs pour un service touristique acheté par son intermédiaire sera divisée en deux parties : l'une correspondant à la valeur du service de l'agence de voyages [acheté] et l'autre correspondant à la valeur nette du service touristique acheté ». [3.43]

Pour ce qui est des voyagistes, « dans le cadre du CST, un forfait n'est pas considéré comme un produit indépendant, parce qu'alors les acheteurs de ces produits n'acquerraient plus les services touristiques incorporés ». [3.49]

« Par conséquent, le CST requiert que tous les éléments constitutifs du forfait, y compris la valeur du service fourni par le voyageur lui-même, soient considérés comme achetés directement par les visiteurs, ce qui entraîne une évaluation dite "nette" du forfait. » [3.50]

Il faut examiner les possibilités d'établir les estimations requises et d'adopter l'ensemble des recommandations du CST-RCC.

Catégories de visiteurs

Les tableaux du CST-RCC présentent les dépenses totales et les répartitions de produits séparément pour les visiteurs de la journée et les touristes (une nuit ou plus).

Le CSTC ne publie pas séparément les dépenses totales et la répartition des dépenses par bien ou service pour chaque catégorie de visiteurs. Certains détails sont disponibles et pourraient être publiés. On considère que cet écart est de moindre importance dans le CSTC que, par exemple, l'écart dépenses personnelles/d'affaires.

Marges de distribution sur les biens

Ces marges et les biens eux-mêmes sont présentés séparément et dans deux catégories, les produits connexes et les produits non spécifiques, dans les tableaux 1 à 4. Le CST-RCC ne recommande pas la mesure des biens pour l'instant.

Ces mesures ne sont pas publiées séparément dans le CSTC. Celui-ci inclut les biens dans sa liste de biens et services touristiques. Les marges de distribution ne sont pas recensées séparément, même si elles sont incluses comme « autres biens et services achetés par des touristes » (tableau 1 du CSTC; voir l'annexe I).

Tableaux 1 à 6 et 10 du CST-RCC (voir l'annexe II) et tableaux 1 et 2 du CSTC (voir l'annexe I)

Tableau 1 – Consommation du tourisme récepteur, par produits et par catégories de visiteurs (évaluation nette)

La consommation du tourisme récepteur correspond à la consommation des visiteurs non résidents (exportations) sur le territoire économique du pays de référence.

Le tableau présente les dépenses de consommation finale des visiteurs en espèces, par produit (rangées) et pour les visiteurs de la journée, les touristes et le total des visiteurs (colonnes). Il suit l'approche de l'évaluation nette et mesure la consommation aux prix d'acquisition [4.91].

Les deux dernières rangées sont réservées au nombre de voyages et de nuitées.

Le CSTC publie un agrégat équivalent dans la « demande internationale » (tableau 1 du CSTC). L'agrégat inclut les dépenses de consommation finale des visiteurs en espèces ainsi que les dépenses d'affaires touristiques (considérées comme des exportations et incluses dans la demande finale). Les dépenses ne sont pas séparées par catégorie de visiteurs, mais sont publiées pour la totalité des visiteurs.

Le nombre de voyages et de nuitées n'est pas publié.

À l'heure actuelle, le CSTC ne publie pas ce tableau, mais il pourrait produire les données.

Tableau 2 – Consommation du tourisme interne, par produits et groupes ad hoc de visiteurs résidents (dépenses de consommation finale des visiteurs en espèces – évaluation nette)

Le CST-RCC recommande de présenter la consommation finale des visiteurs en espèces séparément pour les visiteurs résidents qui voyagent seulement à l'intérieur du pays de référence et pour les visiteurs résidents qui se rendent dans un pays différent. Les données sont mesurées à l'aide de l'évaluation nette. La dernière colonne présente les dépenses totales par produit, pour tous les visiteurs résidents. Toutes les dépenses sont présentées aux prix d'acquisition. Les deux dernières rangées sont réservées au nombre de voyages et de nuitées.

Le CSTC publie des données sur la « demande intérieure » (tableau 1 du CSTC), mais cet agrégat inclut aussi les dépenses d'affaires touristiques. La consommation finale des visiteurs en espèces n'est pas publiée séparément.

Le CSTC pourrait produire ce tableau.

Tableau 3 – Consommation du tourisme émetteur, par produits et par catégories de visiteurs (dépenses de consommation finale des visiteurs en espèces – évaluation nette)

Le CST-RCC recommande de présenter les dépenses par catégorie de visiteurs (colonnes) et par produit (rangées). Les données du CSTC ne sont publiées qu'au niveau des agrégats des importations (p. ex. transport, hébergement). Le CSTC ne contient aucune estimation des détails.

Le CSTC n'accorde pas une grande priorité à de l'information plus détaillée.

Les dépenses d'affaires touristiques font partie de la consommation du tourisme émetteur.

Le CSTC pourrait produire ce tableau et des estimations pour avoir une répartition plus détaillée des biens et services, possiblement au moyen des ratios des tableaux d'entrées-sorties.

Tableau 4 – Consommation du tourisme intérieur, par produits et par types de tourisme (évaluation nette)

Ce tableau résume les tableaux 1 à 3 et possède une colonne additionnelle (4.4), qui inclut d'autres composantes de la consommation des visiteurs non incluses dans les tableaux 1 à 3, p. ex. dépenses de consommation finale des visiteurs en nature, transferts sociaux touristiques en nature et dépenses touristiques des unités productives (ceux-ci sont recensés comme étant payés par un producteur résident et divisés en consommation intermédiaire et en rémunération en nature). Les dépenses touristiques des unités productives ne sont donc pas présentées séparément, mais sont incluses dans le total de toutes les composantes non incluses dans les tableaux 1 à 3. Les mêmes concepts que dans les tableaux 1 à 3 sont utilisés (dépenses finales des visiteurs en espèces, évaluation nette, marges de distribution, biens, catégories de visiteurs et distribution des produits). Les dépenses représentent les prix d'acquisition.

Le CSTC définit la consommation intérieure du Canada comme étant la somme de la demande intérieure et de la demande internationale ou exportations (tableau 1 du CSTC), sauf que, comme nous l'avons déjà expliqué, ce tableau n'inclut pas de mesure de la consommation finale des visiteurs ou des transferts sociaux touristiques en nature. Le CSTC n'inclut que les dépenses de consommation finale des visiteurs en espèces. Les dépenses d'affaires touristiques (consommation intermédiaire) sont incluses de même que la portion classée comme rémunération en nature dans le CST-RCC.

Par conséquent, la consommation du tourisme intérieur du CSTC ne contient pas toutes les composantes recensées pour la colonne 4.4 et, par conséquent, la colonne 4.5.

Le CSTC ne publie ni ne peut publier ce tableau comme proposé, à cause du traitement légèrement différent des dépenses d'affaires touristiques dans le SCNC.

Tableau 5 – Comptes de production des industries touristiques et des autres industries (évaluation nette)

Les comptes de production du CST-RCC sont présentés sous la forme d'une matrice de sorties au-dessus et d'une matrice de consommation intermédiaire en dessous, que sépare une rangée de la valeur de la production totale aux prix de base. La matrice des sorties présente la production totale de tous les producteurs internes, où les industries occupent les colonnes, et les produits, les rangées.

Dans les colonnes, la production de chaque industrie touristique est présentée par produit, puis on présente aux dernières colonnes le total pour l'ensemble des industries touristiques, pour l'ensemble des industries connexes et pour l'ensemble des industries non spécifiques. Le total des industries non spécifiques inclut toutes les autres industries de l'économie, y compris celles dont les produits ne sont nullement achetés par des touristes. La toute dernière colonne présente la production totale, par produit, de tous les producteurs internes (aux prix de base).

Dans les rangées, la valeur des produits (services) caractéristiques est présentée en détail; les produits connexes sont présentés sous forme de services produits et de marges de distribution, de même que les produits non spécifiques. Pour finir, la valeur des biens produits au pays (nette des marges de distribution) et celle des importations (nette des marges de distribution) sont présentées, suivies d'une rangée où pour chaque colonne (ou industrie) on retrouve la somme de la production totale aux prix de base.

En dessous, la consommation intermédiaire est présentée selon les agrégats de produits de la CCP, pour donner ensuite la consommation intermédiaire totale aux prix d'acquisition. En soustrayant la consommation intermédiaire totale aux prix d'acquisition de la production totale aux prix de base, on obtient la valeur ajoutée brute de chaque industrie. La valeur ajoutée brute est ensuite divisée en composantes : rémunération des travailleurs, autres impôts à la production nets de subventions, revenu mixte brut et revenu brut d'exploitation.

À l'heure actuelle, le CSTC ne présente pas ses comptes de production du tourisme de cette façon, mais il peut extraire les données nécessaires pour ce tableau des tableaux d'entrées-sorties.

Production

La production par produit recommandée pour le tableau 5 est disponible, mais n'est pas publiée.

On ne pourrait présenter les données que selon les prix de base modifiés du SCNC.

En outre, comme nous l'avons indiqué dans la discussion sur la classification, parce que celle-ci ne se fonde ni sur la CITI ni sur la CCP, il y aurait une différence quant à la définition et au contenu précis des catégories. Aux fins de comparabilité internationale, il faudrait convertir les données des agrégats utilisés en agrégats correspondants des listes du CST-RCC (fondés sur CITI, CITAT et CCP) ou documenter les différences.

Pour pouvoir les comparer, il faudrait aussi convertir les données ou documenter les différences quant à la dimension des produits. Le degré de précision de la conversion dépendrait de la disponibilité des détails et du travail nécessaires pour effectuer les rajustements. Cependant, sauf dans les cas de données manquantes, les rajustements nécessaires seront vraisemblablement mineurs. Certaines catégories comme les services touristiques divers ne seraient estimées qu'en agrégats. Il faudrait séparer les biens inclus dans la définition des dépenses touristiques du CSTC et leurs marges de distribution pour qu'ils correspondent aux tableaux du CST-RCC.

Consommation intermédiaire

À l'heure actuelle, le CSTC ne publie pas la consommation intermédiaire des branches touristiques et non touristiques correspondant aux colonnes d'entrées du tableau 5 du CST-RCC, bien que l'information par produit se trouve dans les tableaux d'entrées-sorties du Canada. Encore une fois, il s'agirait de l'extraire et de la réorganiser pour correspondre aux catégories de la CCP utilisées dans le tableau 5 (ou d'expliquer les différences).

Le PIB et ses composantes

À l'heure actuelle, le CSTC ne présente pas le PIB par branche touristique et non touristique à l'instar du tableau 5 du CST-RCC, mais on peut tirer les données du tableau 2 du CSTC.

Pour couvrir l'économie entière, l'agrégat des industries non spécifiques du CST-RCC doit également inclure les industries qui produisent des biens et services achetés uniquement par les non-visiteurs. Cela est aussi le cas des branches non touristiques dans le CSTC.

Ce tableau est considéré comme le centre névralgique du système CMR-CST. Il consolide les données présentées aux tableaux 1 à 4, juxtapose l'offre et la consommation touristique intérieure et permet le calcul des sorties et de la consommation intermédiaire par produit, de la valeur ajoutée et de ses composantes du tourisme.

Tableau 6 – Offre interne et consommation du tourisme intérieur par produits (évaluation nette)

Industries, industries connexes au tourisme et reste de l'économie, part du tourisme dans la production, part du tourisme dans la consommation intermédiaire et part de la valeur ajoutée créée par la consommation des visiteurs.

Ce tableau reproduit les matrices du tableau 5. Il y a des colonnes additionnelles pour les importations et les impôts nets de subventions, pour permettre de calculer l'offre interne totale aux prix d'acquisition.

On peut extraire les importations des tableaux entrées-sorties. Le CSTC calcule les importations de biens et services touristiques, dont les plus importants sont le transport aérien et les services d'agences de voyages.

Il sera difficile de fournir les impôts indirects nets de subventions au niveau de détail requis (par produit), pour les biens et services touristiques du CSTC.

La consommation du tourisme intérieur (total tiré du tableau 4, colonne 4.5, et incluant les achats d'importations) se trouve à l'avant-dernière colonne du tableau.

Comme nous l'avons expliqué, la principale différence sera que le CSTC n'effectue pas les rajustements « en nature » requis, et cette colonne ne comprendra que la consommation finale des visiteurs en espèces plus les dépenses d'affaires.

La dernière colonne présente la part du tourisme par produit (calculée comme consommation du tourisme intérieur pour chaque produit divisée par l'offre interne totale [production et importations] aux prix de base).

Le CSTC ne publie pas cette part. La part du tourisme dans l'offre intérieure totale présentée au tableau 1 consiste en la demande touristique (importations exclues) faisant partie de la production intérieure.

Dans ce tableau, la colonne de droite pour chaque industrie contient la part du tourisme, par produit (la consommation du tourisme intérieur pour chaque produit divisée par la production intérieure totale aux prix de base).

Le CSTC ne publie pas cette information, bien qu'il la compile par branche où la part peut être calculée.

Selon les comptes de production du Canada, un bien ou service peut être produit par plus d'une branche. Ainsi, la demande touristique d'un produit (p. ex. les repas) sera attribuée à plus d'une branche, selon la part de marché de chacune, tirée de la matrice de production des tableaux d'entrées-sorties du Canada. Chaque branche touristique peut produire des biens et services touristiques et non touristiques (achetés par des touristes et des non-touristes).

En additionnant la valeur des biens de production nationale et la valeur des biens importés (nettes des marges de distribution) aux rangées qui précèdent, on obtient la production totale aux prix de base, pour chaque industrie touristique, puis pour l'ensemble des industries touristiques, l'ensemble des industries connexes et l'ensemble des industries non spécifiques.

Dans cette rangée de la production totale aux prix de base, on trouve la part du tourisme dans la production totale, pour chaque industrie; puis de même pour l'ensemble des industries touristiques, l'ensemble des industries connexes et l'ensemble des industries non spécifiques.

Cette information est calculée aux fins de compilation du CSTC, mais le CSTC ne la publie pas de cette façon à l'heure actuelle.

La partie inférieure du tableau 6 présente la consommation intermédiaire par industrie touristique, sous forme de matrice.

Les rangées présentent la consommation intermédiaire par groupe de produits, groupes tirés de la CCP. Les colonnes présentent la consommation intermédiaire totale par produit et la part du tourisme par industrie touristique et pour l'ensemble des industries touristiques.

La consommation intermédiaire pour les industries connexes et les industries non spécifiques est présentée uniquement sous forme de total.

Cette information est calculée aux fins de compilation du CSTC, mais le CSTC ne la publie pas de cette façon.

Finalement, le tableau 6 présente une matrice de la valeur ajoutée brute et de ses composantes, ainsi que la part du tourisme pour chaque industrie touristique, et pour l'ensemble des industries touristiques, l'ensemble des industries connexes et l'ensemble des industries non spécifiques.

L'information est calculée aux fins du CSTC et on peut en extraire une partie du tableau 2 du CSTC, mais elle n'est pas publiée de cette façon.

Bref, bien que le CSTC ne produise pas les tableaux 5 et 6, l'approche de l'extraction des principaux éléments de données est celle qui a été recommandée. L'information provient des tableaux d'entrées-sorties et peut être fournie, assortie de notes décrivant la classification et autres différences par rapport au CST-RCC. Il faut d'abord réunir l'information avant de déterminer s'il faut comprimer ou masquer des détails pour des raisons de confidentialité ou de fiabilité.

Présentation des résultats

Le CSTC présente ses données sur le PIB et la part du tourisme du PIB de chaque branche touristique attribuable à la demande touristique au tableau 2, mais d'une manière quelque peu différente du tableau 6 du CST-RCC.

Les deux analysent les agrégats touristiques différemment.

Le tableau 6 du CST-RCC affiche d'abord la valeur ajoutée totale de chaque industrie caractéristique du tourisme (ou valeur ajoutée de l'industrie touristique, VAIT) et la portion attribuable à la consommation touristique (ou valeur ajoutée du tourisme, VAT). Il présente également la VAIT et la VAT pour l'ensemble des industries caractéristiques du tourisme. Dans chaque cas cependant, le chiffre indiqué est celui de la VAIT qui, selon le CST-RCC, est un indicateur généralement inadéquat de l'importance du tourisme dans un pays donné [4.83]. La VAT est le chiffre important, mais il faut l'extraire au moyen de la part du tourisme.

Le CSTC présente d'abord le PIB attribuable à la consommation ou à la demande touristique pour chaque branche touristique, puis la part du tourisme. (Bien qu'il ne présente ni le PIB de chaque branche touristique ni le PIB total de l'ensemble des branches touristiques, ces données peuvent se calculer à partir des parts du tourisme.) Le CSTC inclut une rangée additionnelle sous les branches touristiques pour le PIB associé à la production d'autres biens et services touristiques, qu'il désigne comme « autres branches ». Le PIB du reste de l'économie est présenté en agrégats de branches extraits des tableaux d'entrées-sorties. Le tableau 2 du CSTC se trouve à l'annexe I.

Le CST-RCC pourrait adapter ce tableau du CSTC et l'adopter à l'échelle internationale comme façon simplifiée de présenter les résultats du tableau 6 et des agrégats utiles pour une analyse rapide du tourisme. (Il faudrait adapter le tableau pour qu'il présente des classifications internationales – en utilisant, par exemple, un agrégat d'industries de la CITI ou un seul total pour illustrer le PIB du reste de l'économie.)

Ce type de présentation fournit les chiffres du PIB du tourisme (ou valeur ajoutée) dans le cadre de l'économie entière, des données qui sont fort utiles aux utilisateurs, tout en indiquant la part que le PIB du tourisme occupe dans le PIB des branches touristiques. Pour cette raison, ce tableau serait un ajout utile au tableau 6.

Tableau 10 – Indicateurs non monétaires

Bloc A – Présente le nombre de voyages et de nuitées selon le type de tourisme et la catégorie de visiteurs.

CANSIM (base de données électroniques de Statistique Canada) publie ces chiffres, mais pour les voyageurs et non pour les touristes.

Bloc B – Présente, pour le tourisme récepteur, le nombre d'arrivées et de nuitées, par moyen de transport.

Dans le système statistique canadien (mais pas dans le CSTC), on peut déterminer le nombre d'arrivées à partir du dénombrement à la frontière des touristes et des visiteurs de la journée.

On peut obtenir la répartition des voyageurs par mode de transport à partir des données de l'EVI. L'information est publiée dans la Balance des paiements.

Bloc C – Présente le nombre d'établissements et la capacité, par type d'hébergement.

La définition du CST-RCC d'hébergement collectif inclut les hôtels et établissements assimilés. L'hébergement touristique privé inclut les résidences secondaires, les chalets, les logements à l'intérieur de domiciles et les copropriétés.

Il faut fournir les détails suivants :

- nombre d'établissements;
- capacité (chambres);
- capacité (lits);
- capacité utilisée (chambres);
- capacité utilisée (lits).

Statistique Canada peut fournir les dénombrements d'établissements et des données partielles sur les chambres et les lits pour l'hébergement collectif, mais non pour l'hébergement touristique privé. Les taux d'occupation annuels provenant des enquêtes sur l'hébergement existent peut-être, encore pour l'hébergement collectif cependant.

Bloc D – Présente le nombre d'établissements appartenant aux activités caractéristiques et connexes du tourisme, selon le nombre de personnes employées.

Les colonnes demandent les renseignements selon la taille du personnel.

Statistique Canada définit la plupart de ces classes d'employés selon la taille.

Ces données sont disponibles pour le Canada dans la classification des industries de SCIAN. Il faudrait les convertir en classifications du CST-RCC pour pouvoir remplir ce tableau comme l'indique le CST-RCC.

5. Conclusions

Dans l'ensemble, les approches globales du CST-RCC et du CSTC quant à la compilation d'un compte satellite du tourisme sont semblables, y compris les concepts, les définitions et le cadre. Quelques différences entre les deux comptes ont été relevées dans la compilation de la demande, de l'offre, du PIB et des éléments de l'emploi.

A. Concepts

Des différences de concepts entre le SCNC et le SCN93 entraînent des différences de mesure dans le CSTC par rapport aux recommandations du CST-RCC.

- a) Consommation des ménages. L'utilisation de concepts de la consommation des ménages différents dans le SCN93 et le SCNC entraîne des différences de mesure du concept de la consommation des visiteurs dans le CSTC, par rapport aux recommandations du CST-RCC. Les dépenses de consommation finale des ménages en nature et les transferts sociaux en nature sont inclus dans le SCN93, mais pas encore dans le SCNC.
- b) Évaluation nette. Selon le traitement recommandé, les services des agences de voyages et des voyagistes sont calculés en tant que marges payées directement par les visiteurs, et les services de toutes les industries utilisant ces services sont évalués nets de commissions. Cette approche concerne tous les secteurs des comptes nationaux, incluant les exportations et les importations. Ce traitement ne fait pas partie des lignes directrices du SCN ou de la BP, mais si c'était le cas, cela aiderait les pays à l'adopter dans leur CST.
- c) Dépenses d'affaires. Contrairement aux recommandations du CST-RCC sur le traitement des dépenses des unités productives, le SCNC et le CSTC considèrent que les coûts des repas, de l'hébergement et du transport d'employés voyageant pour affaires font partie des dépenses intermédiaires, et non de la rémunération des employés en nature, et par conséquent, de la valeur ajoutée.
- d) Prix de base. Le CST-RCC recommande de mesurer les sorties en prix de base, selon les directives du SCN93. Le SCNC a mis en œuvre un concept de prix de base modifié, qui est aussi incorporé au CSTC. Ce dernier concept diffère en ce qui concerne l'inclusion de subventions. Elles sont absentes du prix modifié, alors qu'elles se trouvent dans le cadre du SCN93.

B. Classifications

1. Les concepts et catégories de produits et d'activités spécifiques et non spécifiques du tourisme que l'on trouve dans le CST-RCC et le CSTC sont assez semblables.
2. Les classifications employées dans le CST-RCC et le CSTC sont différentes, de sorte qu'il y a des différences quant au groupe de produits ou groupe industriel auquel appartient un élément. En théorie, on ne peut faire de comparaison stricte à moins que les classifications soient identiques. Il faut cependant évaluer la signification statistique des différences pour mesurer le degré de précision de la comparabilité voulu. Il peut s'avérer suffisant de documenter les différences.

-
3. Les deux systèmes définissent plus largement ou plus étroitement certaines industries comparables. Dans le CSTC, la branche du transport inclut les passagers et les marchandises, mais dans le CST-RCC, elle inclut seulement les passagers. La location de matériel de transport n'inclut que les véhicules automobiles dans le CSTC, mais inclut tous les types de matériel de transport dans le CST-RCC.

C. Tableaux

1. Les tableaux relatifs à la demande du CST-RCC (1 à 4) contiennent des agrégats que le CSTC n'inclut pas à l'heure actuelle. Ce sont les dépenses de consommation finale des visiteurs, qui exige la séparation des dépenses d'affaires et personnelles; la mesure de l'évaluation nette, qui exige la séparation des marges des agences de voyages et des voyagistes, et la séparation des données détaillées des produits en visiteurs de la journée et en touristes (une nuit ou plus). Présentement, le CSTC fournit une répartition des dépenses par produit, pour l'ensemble des visiteurs. On pourrait ajouter de nombreux détails de dépenses au CST-RCC, qui se trouvent dans l'EVI et l'EVC.
2. À l'heure actuelle, les tableaux relatifs à la production du CST-RCC (5 et 6) et le tableau du PIB et de l'emploi du CSTC (tableau 2) ont une approche similaire, bien que les deux présentations diffèrent. Le CSTC peut vraisemblablement fournir la majorité des renseignements requis, moyennant plus de travail. Certaines données seront peut-être confidentielles en vertu de la politique de Statistique Canada en matière de divulgation.

D. Portée

Composantes recommandées par le CST-RCC mais non encore incluses dans le CSTC.

1. La mesure des services d'hébergement rendus par des résidences secondaires pour compte propre ou à titre gratuit n'est pas incluse dans le CSTC comme le recommande le CST-RCC.
2. Le CST-RCC recommande d'inclure les dépenses effectuées avant et après le voyage dans la demande des visiteurs. Le CSTC n'inclut pas les dépenses effectuées après le voyage.
3. Plusieurs composantes des dépenses de consommation finale que le CST-RCC suggère de mesurer ne sont pas présentement incluses dans le CSTC – comme les biens de consommation durables à usages multiples achetés en voyage (voiture, appareil photo) et certaines dépenses effectuées avant le voyage comme les frais de services médicaux (vaccinations), de passeport, financiers et d'assurance.
4. Consommation touristique collective
5. Formation de capital touristique

Plusieurs raisons expliquent l'exclusion du CSTC de certains éléments recommandés par le CST-RCC. Il s'agit de questions conceptuelles comme le recensement des dépenses des ménages en nature et des transferts sociaux en nature, les concepts à employer pour mesurer les résidences secondaires et les multipropriétés, la difficulté d'isoler des données précises pour certains des renseignements demandés – comme le recensement de certains voyageurs d'affaires ou consultants qui sont rémunérés à l'endroit visité ou celui des visiteurs voyageant pour des raisons médicales. D'autres motifs incluent la mesure et les données manquantes en vertu des enquêtes existantes de Statistique Canada, comme des données qui n'existent que sous forme d'agrégats pour les importations ou pour lesquelles il n'y a pas encore de mode de collecte (vaccinations).

6. Recommandations concernant le CST-RCC

Le CST-RCC fournit un cadre conceptuel complet qui présente l'analyse du tourisme sous forme de compte satellite, conformément au cadre théorique du SCN93.

Les recommandations suivantes sont issues de l'examen de questions d'ordre pratique liées à la mise en œuvre du cadre.

- A. Demander aux pays de documenter leur expérience en matière de mise en œuvre du CST-RCC et d'expliquer les difficultés qu'ils ont rencontrées.
- B. Considérer l'élaboration de principes de mise en œuvre additionnels pour le CST-RCC.
- C. Le cadre est très clair, mais il faut parfois expliquer la façon dont le concept doit être mis en œuvre et fournir plus de détails pour indiquer précisément ce qui est requis.
- D. Il importe de poursuivre les efforts en vue de faire reconnaître les besoins du tourisme dans les cadres normatifs internationaux (SCN et BP), ainsi que les classifications internationales normalisées (CITI, CCP, BP et la classification élargie des services de balance des paiements ou EBOPS).

L'étude a produit diverses conclusions qui illustrent les questions à aborder.

1. **Définition de visiteur** – Il faudrait tenir le « pays de résidence du voyageur d'affaires » pour son environnement habituel, peu importe s'il est rémunéré à l'étranger.
2. **Dépenses en nature** – Le CST-RCC élabore toutes les additions à faire pour les dépenses en nature et les transferts sociaux en nature. Il ne faut pas s'attendre à ce que les pays rajustent les dépenses en nature des visiteurs et des gens d'affaires.
3. **Résidences secondaires** – Il serait utile d'élargir le concept de services d'hébergement rendus par des résidences secondaires pour compte propre ou à titre gratuit du CST-RCC, en précisant, par exemple, s'il faut inclure les multipropriétés et la façon de le faire, ainsi que le traitement des résidences secondaires dans les importations et les exportations.
4. **Évaluation nette** – Il serait utile de savoir dans quelle mesure les pays sont capables d'adopter les lignes directrices du CST-RCC sur l'évaluation nette et les difficultés que cela représente. On pourrait alors proposer l'adoption de tous les aspects de la convention, ou d'une version modifiée, dans les lignes directrices du SCN et de la BP pour permettre aux pays de se conformer au CST-RCC au moment d'élaborer leur propre CST.
5. **Définition des produits et des industries** – On pourrait préciser certaines définitions des classifications afin d'indiquer plus précisément ce qu'il est recommandé d'inclure.

6. Tableaux

- a) La colonne 4.4 du tableau 4 présente un rajustement de la consommation du tourisme intérieur, qui complète la valeur globale de la consommation du tourisme intérieur et inclut, entre autres composantes, la consommation payée par un producteur résident. Ces détails, qui se trouvent présentement dans une publication distincte, devraient figurer dans les lignes directrices de mise en œuvre du CST-RCC.
- b) Il serait utile de séparer les dépenses payées par un producteur résident à titre de consommation intermédiaire⁷ de tous les autres rajustements des revenus en nature de la colonne 4.4 du tableau 4, et de les présenter dans une colonne distincte.
- c) Dans les tableaux 5 et 6, il serait utile d'expliquer que la dernière rangée (produits non spécifiques) comprend les produits achetés par des non-visiteurs, et que la dernière colonne (industries non spécifiques) inclut les industries qui produisent les biens achetés par les non-visiteurs.

7. **Présentation des résultats** – Le CST-RCC devrait songer à adapter le tableau 2 du CSTC, pour avoir une autre présentation de la valeur ajoutée du tourisme (VAT).

⁷ *Designing the Tourism Satellite Account (TSA): Methodological Framework (1995-2000)*, OMT, tableau 3b, p. 130.

7. Références

Central Product Classification, Version 1.0. Publication des Nations Unies. [n° de vente E.98.XVII.5]

Compte satellite du tourisme : recommandations concernant le cadre conceptuel. OCDE, Commission des Communautés européennes, Nations Unies et Organisation mondiale du tourisme, 2001.

Compte satellite provincial et territorial du tourisme pour le Canada, 1996. Barber-Dueck, C, et Kotsovos, D. Statistique Canada, Division des comptes des revenus et dépenses, Comptes des revenus et dépenses série technique – N° 38, avril 2002. [n° 13-604-MIF2002038 au catalogue]

Compte satellite provincial et territorial du tourisme pour le Canada, 1998. Barber-Dueck, C, et Kotsovos, D. Statistique Canada, Division des comptes des revenus et dépenses, Comptes des revenus et dépenses série technique – N° 40, juin 2003. [n° 13-604-MIF2003040 au catalogue]

Enquête sur les voyages des Canadiens : revue des résultats de l'année 1996. Statistique Canada, avril 1998. [n° 87-504-XPB au catalogue]

Enquête sur les voyages des Canadiens : voyages intérieurs, 1998. Statistique Canada, août 2000. [n° 87-212-XIF au catalogue]

Étude de faisabilité : les comptes satellites provinciaux du tourisme. Direction du système de comptabilité nationale, Statistique Canada, 1998.

Groupe d'étude national des données sur le tourisme, Rapport définitif. Statistique Canada, Division de l'éducation, de la culture et du tourisme, mars 1989.

Guide de l'utilisateur pour le système de comptabilité nationale du Canada. Statistique Canada, Division des comptes des revenus et dépenses, novembre 1989. [n° 13-589-XPF au catalogue]

Guide des indicateurs nationaux du tourisme : sources et méthodes. Statistique Canada, Division des comptes nationaux et de l'environnement, août 1996. [n° 13-594-GIF au catalogue]

Le compte satellite du tourisme. Lapierre, J. et Hayes, D. Statistique Canada, Division des comptes des revenus et dépenses, Comptes des revenus et dépenses série technique – N° 31, 1994. [n° 13-604-MIB1994031 au catalogue]

Manuel de la balance des paiements, 5^e éd. Fonds monétaire international, Washington, D.C., 1993.

Mesurer le rôle du tourisme dans les pays de l'OCDE – Manuel de l'OCDE sur les comptes satellites du tourisme et l'emploi. Organisation pour la coopération et développement économique, Paris, 2000.

Proposition en vue de l'établissement d'un compte satellite et d'un système d'information du tourisme, Statistique Canada, Conférence internationale sur les statistiques des voyages et du tourisme, Ottawa, 1991.

Recommandations sur les statistiques du tourisme. Nations Unies et Organisation mondiale du tourisme, publication des Nations Unies, New York, 1994. [n° de vente E.94.XVII.6]

Révision historique 1997 du Système de comptabilité nationale du Canada : Écarts persistant entre le système de comptabilité nationale du Canada de 1997 et le système international de comptabilité nationale de 1993. Lal, Kishori. Statistique Canada, juin 1998. [n° 13F0031MIF2000003 au catalogue]

Système de comptabilité nationale 1993. Division des statistiques de l'organisation des Nations unies, le Fonds monétaire international, la Banque mondiale, Eurostat et l'OCDE, 1993.

Voyages internationaux, voyages entre le Canada et les autres pays 1998. Statistique Canada, mai 1998. [n° 66-201-XIB au catalogue]

Annexe I : Tableaux du Compte satellite du tourisme du Canada, 1998

Tableau 1 : Dépenses touristiques par bien ou service

Tableau 2 : PIB et emploi pour les branches touristiques et non touristiques

Tableau 1 : Dépenses touristiques par bien ou service, Canada, 1998

(MILLIONS DE DOLLARS)	DEMANDE INTÉRIEURE	DEMANDE INTER-NATIONALE (EXPORTATIONS)	DEMANDE INTER-PROVINCIALE (EXPORTATIONS)	TOTAL DES EXPORTATIONS	DEMANDE TOTALE	TOTAL DE L'OFFRE INTÉRIEURE	PART DU TOURISME DANS L'OFFRE INTÉRIEURE TOTALE	IMPORTATIONS TOURISTIQUES INTERNATIONALES	IMPORTATIONS TOURISTIQUES INTER-PROVINCIALES	TOTAL DES IMPORTATIONS TOURISTIQUES
	(1)	(2)	(3)	(4)=(2)+(3)	(5)=(1)+(4)	(6)	(7)=(5)/(6)	(8)	(9)	(10)=(8)+(9)
BIENS ET SERVICES										
Transport aérien, passager	5 069,1	2 341,1	3 102,9	5 444,0	10 513,2	11 036,0	95,3	---	3 102,9	---
Transport ferroviaire, passager	79,0	103,4	23,3	126,6	205,6	224,3	91,7	---	23,3	---
Transport par eau, passager	87,1	145,4	11,6	157,0	244,0	271,4	89,9	---	11,6	---
Autobus, interurbain, nolisé ou d'excursion	292,1	262,3	57,1	319,4	611,5	655,2	93,3	---	57,1	---
Taxis	33,7	62,9	68,8	131,8	165,4	1 407,8	11,8	---	68,8	---
Location de véhicules	364,1	500,2	386,0	886,2	1 250,3	1 841,8	67,9	---	386,0	---
Réparations et pièces de véhicules	594,2	85,2	98,1	183,3	777,5	11 485,9	6,8	---	98,1	---
Carburant de véhicules	2 343,2	452,3	524,2	976,5	3 319,7	16 284,2	20,4	---	524,2	---
Total du transport	8 862,4	3 952,9	4 271,9	8 224,8	17 087,2	43 206,5	39,5	5 854,4	4 272,0	10 126,4
Hôtels	1 515,5	2 657,6	1 170,1	3 827,6	5 343,2	5 944,5	89,9	---	1 170,1	---
Motels	286,9	616,7	149,4	766,1	1 053,0	1 114,8	94,5	---	149,4	---
Camping	187,0	127,3	72,5	199,7	386,8	411,7	93,9	---	72,5	---
Autres types d'hébergement	240,0	453,7	113,6	567,3	807,3	911,3	88,6	---	113,6	---
Total hébergement	2 229,5	3 855,2	1 505,6	5 360,7	7 590,2	8 382,3	90,6	5 471,6	1 505,6	6 977,2
Repas provenant des services d'hébergement	301,9	285,7	166,0	451,7	753,6	2 271,5	33,2	---	166,0	---
Repas provenant des services de restauration	1 860,9	1 757,8	886,1	2 643,9	4 504,8	23 807,9	18,9	---	886,1	---
Boissons alcooliques provenant des services d'hébergement	150,6	144,2	88,5	232,7	383,3	1 601,5	23,9	---	88,5	---
Boissons alcooliques provenant des services de restauration	371,1	430,2	157,8	588,0	959,0	5 449,6	17,6	---	157,8	---
Repas et boissons alcooliques provenant des autres services touristiques	108,9	102,1	52,5	154,6	263,5	1 353,5	19,5	---	52,5	---
Total de la restauration	2 793,3	2 720,0	1 350,9	4 070,9	6 864,3	34 484,0	19,9	3 511,7	1 350,9	4 862,6
Loisirs et spectacles	937,4	1 869,0	403,4	2 272,4	3 209,8	13 007,9	24,7	---	403,4	---
Services d'agences de voyages	2 118,6	196,7	341,8	538,5	2 657,1	2 668,0	99,6	---	341,8	---
Frais de conférence	94,7	44,8	8,3	53,0	147,7	161,6	91,4	---	8,3	---
Dépenses avant le voyage	1 456,6	-	-	-	1 456,6	1 456,6	100,0	---	-	---
Total des autres biens et services touristiques	4 607,2	2 110,4	753,5	2 863,9	7 471,1	17 294,2	43,2	1 671,9	753,5	2 425,3
Produits d'épicerie	795,2	685,0	314,4	999,4	1 794,6	52 156,3	3,4	---	314,4	---
Bière, vin, spiritueux achetés au détail	166,8	139,7	50,7	190,4	357,2	10 478,2	3,4	---	50,7	---
Transport en commun et stationnement	55,5	65,1	31,8	96,9	152,4	1 714,3	8,9	---	31,8	---
Autres biens et services	1 969,5	1 949,4	651,1	2 600,4	4 569,9	1 562 794,3	0,3	---	651,1	---
Total des autres biens et services achetés par des touristes	2 987,0	2 839,2	1 047,9	3 887,1	6 874,2	1 627 143,2	0,4	2 009,1	1 047,9	3 057,0
Total des dépenses touristiques	21 479,4	15 477,8	8 929,8	24 407,5	45 886,9	1 730 510,1	2,7	18 518,6	8 929,8	27 448,5

Tableau 2 : PIB et emploi pour les branches touristiques et non touristiques, Canada, 1998

BRANCHE D'ACTIVITÉ	REVENU DU TRAVAIL	REVENU NET DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES	AUTRE (3)	PIB AUX PRIX DE BASE	NOMBRE D'EMPLOIS	RÉMUNÉRATION PAR EMPLOI	PIB PAR EMPLOI	PART DU TOURISME DANS LE PIB TOTAL DE LA BRANCHE (2)
	(EN MILLIONS DE DOLLARS)				(MILLIERS)	DOLLARS	DOLLARS	(%)
ACTIVITÉS TOURISTIQUES :								
Transport aérien	2 426,2	-	931,7	3 358,0	51,4	47 300	65 400	77,3
Transport ferroviaire	142,8	-	352,9	495,7	2,6	55 000	190 900	12,1
Transport par eau	80,4	1,4	31,3	113,1	1,7	47 600	65 800	11,4
Transport par autobus	228,8	3,2	116,4	348,4	9,9	23 400	35 200	26,8
Taxis	27,2	32,0	23,5	82,8	4,1	14 500	20 200	13,0
Location de véhicules	243,1	1,0	624,7	868,9	8,0	30 500	108 600	33,7
Total du transport	3 148,7	37,7	2 080,5	5 266,8	77,7	41 100	67 800	37,8
Hôtels	2 306,1	118,3	1 109,0	3 533,4	95,9	25 300	36 900	62,3
Motels	338,1	17,9	159,5	515,5	14,6	24 500	35 400	65,1
Terrains de camping	166,9	4,8	81,5	253,3	6,7	25 600	37 800	85,6
Autres types d'hébergement	260,0	4,9	115,6	380,6	11,3	23 600	33 900	75,2
Total hébergement	3 071,1	146,0	1 465,6	4 682,7	128,5	25 100	36 500	64,4
Restauration	1 869,4	105,2	360,2	2 334,7	126,5	15 700	18 500	17,6
Loisirs et spectacles	1 069,8	93,2	368,2	1 531,2	57,1	20 400	26 900	26,7
Agences de voyages	1 001,1	13,1	369,6	1 383,8	33,9	30 000	40 900	99,5
Total des branches touristiques	10 160,1	395,2	4 644,1	15 199,3	423,7	25 000	35 900	36,5
Autres branches	2 888,5	152,3	1 222,0	4 262,8	109,3	27 900	39 100	--
Total des activités touristiques	13 048,6	547,4	5 866,1	19 462,1	532,9	25 600	36 600	--

Tableau 2 : PIB et emploi pour les branches touristiques et non touristiques, Canada, 1998 (suite)

BRANCHE D'ACTIVITÉ	REVENU DU TRAVAIL	REVENU NET DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES	AUTRE (3)	PIB AUX PRIX DE BASE	NOMBRE D'EMPLOIS	RÉMUNÉRATION PAR EMPLOI	PIB PAR EMPLOI	PART DU TOURISME DANS LE PIB TOTAL DE LA BRANCHE (2)
	(EN MILLIONS DE DOLLARS)				(MILLIERS)	DOLLARS	DOLLARS	(%)
ACTIVITÉS NON TOURISTIQUES								
Agriculture, foresterie, pêche et chasse	6 468	2 702	11 858	21 027	538	17 100	39 100	
Extraction minière et extraction de pétrole et de gaz	9 335	160	17 931	27 426	158	60 200	173 800	
Services publics	6 036	0	18 898	24 934	98	61 700	254 800	
Construction	32 269	4 785	7 104	44 158	823	45 100	53 700	
Fabrication	83 665	409	64 431	148 504	1 919	43 900	77 400	
Commerce de gros	30 300	824	13 694	44 818	705	44 200	63 600	
Commerce de détail	32 521	2 900	8 522	43 942	1 611	22 000	27 300	
Transport et entreposage	21 442	2 380	10 634	34 456	680	35 100	50 700	
Industries de l'information et industrie culturelle	13 327	152	14 704	28 184	295	45 800	95 700	
Finances, assurances, services immobiliers et de location	40 875	25 909	98 923	165 707	921	72 600	180 000	
Services professionnels, scientifiques et techniques	23 731	5 291	5 442	34 465	765	38 000	45 100	
Services administratifs, services de soutien	12 119	1 501	3 049	16 669	519	26 300	32 100	
Services d'enseignement	1 042	603	90	1 735	85	19 300	20 300	
Soins de santé et assistance sociale	8 905	9 298	2 707	20 909	500	36 500	41 900	
Autres industries (1)	140 003	2 199	27 650	169 852	4 287	33 200	39 700	
Total des activités non touristiques	462 038	59 112	305 636	826 787	13 904	37 500	59 500	
Total de l'économie	475 087	59 660	311 502	846 249	14 437	37 100	58 700	
Dont : secteur des entreprises	357 457	59 660	289 470	706 587	11 422	36 600	61 900	

(1) Inclut également les administrations publiques et les institutions sans but lucratif.

(2) Pourcentage du PIB d'une branche donnée qui fut généré en comblant la demande touristique. Le « PIB total de la branche » doit être interprété au sens large puisqu'il inclut aussi les activités reliées aux marchandises.

(3) Inclut les autres excédents d'exploitation, autres taxes à la production (excluant les taxes sur les produits) et autres subventions à la production.

Annexe II : Tableaux du CST-CMR

Tableau 1. Consommation du tourisme récepteur

Tableau 2. Consommation du tourisme interne

Tableau 3. Consommation du tourisme émetteur

Tableau 4. Consommation du tourisme intérieur

Tableau 5. Comptes de production des industries touristiques et des autres industries

Tableau 6. Offre interne et consommation du tourisme intérieur par produits

Tableau 10. Indicateurs non monétaires

Fiche de travail 3b

**Tableau 1 : Consommation du tourisme récepteur, par produits et par catégories de visiteurs
(dépenses de consommation finale des visiteurs en espèces) (Évaluation nette)**

PRODUITS	VISITEURS DE LA JOURNÉE (1.1)	TOURISTES (1.2)	TOTAL VISITEURS (1.3) = (1.1) + (1.2)
A. Produits spécifiques			
A.1 Produits caractéristiques (a)			
1 – Services d'hébergement	X		
1.1 – Hôtels et autres services de logement (3)	X		
1.2 – Serv. tour. d'hébergement pour compte propre ou à titre gratuit	X	X	X
2 – Services de restauration (3)			
3 – Services de transport de voyageurs (3)			
3.1 Services de transport ferroviaire (3)			
3.2 Services de transport routier (3)			
3.3 Services de transport par voie d'eau (3)			
3.4 Services de transport par voie aérienne (3)			
3.5 Services annexes de transport			
3.6 Location de matériel de transport			
3.7 Services d'entretien et de réparation de navires et d'avions			
4 – Services d'agences de voyages, de voyagistes et de guides			
4.1 Agences de voyages (1)			
4.2 Voyagistes (2)			
4.3 Services d'information touristique et guides de tourisme			
5 – Services culturels (3)			
5.1 Arts dramatiques			
5.2 Services de musées et autres			
6 – Services de loisirs et de divertissements (3)			
6.1 Sports et services sportifs récréatifs			
6.2 Autres services de loisirs et de divertissements			
7 – Services touristiques divers			
7.1 Services financiers et services d'assurance			
7.2 Autres services de location de biens			
7.3 Autres services touristiques			
A.2 Produits connexes			
marges de distribution			
biens (4)			
services			
B. Produits non spécifiques			
marges de distribution			
biens (4)			
services			
TOTAL			
	nombre de voyages		
	nombre de nuitées		

X sans objet

(1) *Correspond aux marges des agences de voyages*

(2) *Correspond aux marges des voyagistes*

(3) *La valeur est nette des montants payés aux agences de voyages et aux voyagistes*

(4) *La valeur est nette des marges de distribution*

(a) *Bien que dénommés « produits », pour l'instant aucun bien n'est inclus. Deux motifs principaux sont à l'origine de cette décision :*

- *l'importance des différences actuelles (tant de niveau que de structure) entre les types de biens acquis par les visiteurs selon le pays et les lieux visités;*
- *les limites des sources disponibles pour l'obtention de données statistiques.*

Les biens ne sont toutefois pas bannis de cette analyse, puisque le commerce de détail (spécialisé et non spécialisé) associé à la vente des biens aux visiteurs est inclus dans la liste. Cela tient au fait que l'activité productive associée est une activité qui se trouve en contact avec le visiteur et que par conséquent, dans certaines circonstances, elle peut être considérée comme une activité touristique.

On présente également la liste des produits inclus dans chacun des 7 groupes à l'étude à l'annexe III; l'annexe inclut des notes explicatives pour chacun, pour permettre de bien les reconnaître.

Tableau 2 : Consommation du tourisme interne, par produits et groupes ad hoc de visiteurs résidents (suite)
(dépenses de consommation finale des visiteurs en espèces) (Évaluation nette)

PRODUITS	VISITEURS RÉSIDENTS QUI VOYAGENT SEULEMENT À L'INTÉRIEUR DU PAYS DE RÉFÉRENCE			VISITEURS RÉSIDENTS QUI SE RENDENT DANS UN PAYS DIFFÉRENT (*)			TOUS LES VISITEURS RÉSIDENTS (**)		
	VISITEURS DE LA JOURNÉE (2.1)	TOURISTES (2.2)	TOTAL VISITEURS (2.3)=(2.1)+(2.2)	VISITEURS DE LA JOURNÉE (2.4)	TOURISTES (2.5)	TOTAL VISITEURS (2.6)=(2.4)+(2.5)	VISITEURS DE LA JOURNÉE (2.7)=(2.1)+(2.4)	TOURISTES (2.8)=(2.2)+(2.5)	TOTAL VISITEURS (2.9)=(2.3)+(2.6)
7 – Services touristiques divers									
7.1 Services financiers et services d'assurance									
7.2 Autres services de location de biens									
7.3 Autres services touristiques									
A.2 Produits connexes									
marges de distribution									
biens (4)									
services									
B. Produits non spécifiques									
marges de distribution									
biens (4)									
services									
TOTAL									
nombre de voyages									
nombre de nuitées									

X sans objet

(a) Voir la note sous le tableau 1

(*) Ce groupe de visiteurs se réfère aux visiteurs résidents dont le voyage les conduira en dehors du territoire économique du pays de référence. Ces colonnes comporteront leurs dépenses de consommation avant leur départ ou après leur retour.

(**) Étant donné que certaines dépenses ne peuvent pas être associées séparément à chacun des groupes ad hoc de catégories de visiteurs (par exemple, biens de consommations durables à finalité touristique unique achetés ou acquis en dehors du cadre d'un voyage), l'estimation de la consommation interne (qui correspond à la dernière colonne du tableau) exigera quelques ajustements spécifiques. Par conséquent, la consommation finale des visiteurs pour l'ensemble des visiteurs résidents ne correspond pas exactement à la somme de ses composantes.

(1) Correspond aux marges des agences de voyages

(2) Correspond aux marges des voyagistes

(3) La valeur est nette des montants payés aux agences de voyages et aux voyagistes

(4) La valeur est nette des marges de distribution

**Tableau 3 : Consommation du tourisme émetteur, par produits et par catégories de visiteurs
(dépenses de consommation finale des visiteurs en espèces) (Évaluation nette)**

PRODUITS	VISITEURS DE LA JOURNÉE (3.1)	TOURISTES (3.2)	TOTAL VISITEURS (3.3) = (3.1) + (3.2)
A. Produits spécifiques			
A.1 Produits caractéristiques (a)			
1 – Services d'hébergement	X		
1.1 – Hôtels et autres services de logement (3)	X		
1.2 – Services touristiques d'hébergement pour compte propre ou à titre gratuit	X	X	X
2 – Services de restauration (3)			
3 – Services de transport de voyageurs (3)			
3.1 Services de transport ferroviaire (3)			
3.2 Services de transport routier (3)			
3.3 Services de transport par voie d'eau (3)			
3.4 Services de transport voie aérienne (3)			
3.5 Services annexes de transport			
3.6 Location de matériel de transport			
3.7 Services d'entretien et de réparation de navires et d'avions			
4 – Services d'agences de voyages, de voyagistes et de guides			
4.1 Agences de voyages (1)			
4.2 Voyagistes (2)			
4.3 Services d'information touristique et guides de tourisme			
5 – Services culturels (3)			
5.1 Arts dramatiques			
5.2 Services de musées et autres			
6 – Services de loisirs et de divertissements (3)			
6.1 Sports et services sportifs récréatifs			
6.2 Autres services de loisirs et de divertissements			
7 – Services touristiques divers			
7.1 Services financiers et services d'assurance			
7.2 Autres services de location de biens			
7.3 Autres services touristiques			
A.2 Produits connexes			
marges de distribution			
biens (4)			
services			
B. Produits non spécifiques			
marges de distribution			
biens (4)			
services			
TOTAL			
	nombre de voyages		
	nombre de nuitées		

X sans objet

(a) Voir la note sous le tableau 1

(1) Correspond aux marges des agences de voyages

(2) Correspond aux marges des voyagistes

(3) La valeur est nette des montants payés aux agences de voyages et aux voyagistes

(4) La valeur est nette des marges de distribution

Tableau 4 : Consommation du tourisme intérieur, par produits et par types de tourisme (Évaluation nette)

PRODUITS	DÉPENSES DE CONSOMMATION FINALE DES VISITEURS EN ESPÈCES			AUTRES COMPOSANTES DE LA CONSOMMATION DES VISITEURS (4.4)***	CONSOMMATION DU TOURISME INTÉRIEUR (EN ESPÈCES ET EN NATURE) (4.5)=(4.3)+(4.4)
	CONSOMMATION DU TOURISME RÉCEPTEUR (4.1)*	CONSOMMATION DU TOURISME INTERNE (4.2)**	CONSOMMATION DU TOURISME INTÉRIEUR (4.1)+(4.2)=(4.3)		
A. Produits spécifiques					
Produits caractéristiques (a)					
1 – Services d'hébergement					
1.1 – Hôtels et autres services de logement (3)					
1.2 – Services touristiques d'hébergement pour compte propre ou à titre gratuit	X	X	X		
2 – Services de restauration (3)					
3 – Services de transport de voyageurs (3)					
3.1 Services de transport ferroviaire (3)					
3.2 Services de transport routier (3)					
3.3 Services de transport par voie d'eau (3)					
3.4 Services de transport par voie aérienne (3)					
3.5 Services annexes de transport					
3.6 Location de matériel de transport					
3.7 Services d'entretien et de réparation de navires et d'avions					
4 – Services d'agences de voyages, de voyagistes et de guides					
4.1 Agences de voyages (1)					
4.2 Voyagistes (2)					
4.3 Services d'information touristique et guides de tourisme					
5 – Services culturels (3)					
5.1 Arts dramatiques					
5.2 Musées et autres services culturels					
6 – Services de loisirs et de divertissements (3)					
6.1 Sports et services sportifs récréatifs					
6.2 Autres services de loisirs et de divertissements					
7 – Services touristiques divers					
7.1 Services financiers et services d'assurance					
7.2 Autres services de location de biens					
7.3 Autres services touristiques					
A.2 Produits connexes					
marges de distribution					
services					
B. Produits non spécifiques					
marges de distribution					
services					
Valeur des biens de production nationale (nette des marges de distribution)					
Valeur des biens importés (nette des marges de distribution)					
TOTAL					

X sans objet

(a) Voir la note sous le tableau 1

(*) Correspond au point 1.3 du tableau 1

(**) Correspond au point 2.9 du tableau 2

(***) Ces composantes (dépenses de consommation finale des visiteurs en nature, transferts sociaux touristiques en nature et dépenses touristiques des unités productives) sont établies de façon globale, étant donné qu'elles ne sont pas faciles à allouer par type de tourisme

(1) Correspond aux marges des agences de voyages

(2) Correspond aux marges des voyagistes

(3) La valeur est nette des montants payés aux agences de voyages et aux voyagistes

Tableau 5 : Comptes de production des industries touristiques et des autres industries (Évaluation nette) (suite)

PRODUITS	INDUSTRIES TOURISTIQUES												TOTAL INDUSTRIES TOURISTIQUES	INDUSTRIES CONNEXES AU TOURISME	INDUSTRIES NON SPÉCIFIQUES AU TOURISME	TOTAL PRODUCTION DES PRODUCTEURS INTERNES (AUX PRIX DE BASE)
	1 - HÔTELS ET ÉTABL. ASSIMILÉS	2 - PROPRIÉTÉ DE RÉSID. SECONDAIRES (IMPUTÉE)	3 - RESTAURANTS ET ÉTABL. ASSIMILÉS	4 - TRANSPORT FERROVIAIRE DE VOYAGEURS	5 - TRANSPORT ROUTIER DE VOYAGEURS	6 - TRANSPORT DE VOYAGEURS PAR VOIE D'EAU	7 - TRANSPORT AÉRIEN DE VOYAGEURS	8 - SERVICES ANNEXES DE TRANSPORT DE VOYAGEURS	9 - LOCATION DE MATÉRIEL DE TRANSPORT DE VOYAGEURS	10 - AGENCES DE VOYAGES ET ACTIVITÉS ASSIMILÉES	11 - SERVICES CULTURELS	12 - SERVICES SPORTIFS ET AUTRES SERVICES RÉCRÉATIFS				
B. Produits non spécifiques		x														
marges de distribution		x														
services		x														
Valeur des biens de production nationale (nette des marges de distribution)		x														
Valeur des biens importés (nette des marges de distribution)	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
TOTAL de la production (aux prix de base)																
1. Produits de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche													x	x	x	
2. Minerais et minéraux													x	x	x	
3. Électricité, gaz et eau													x	x	x	
4. Produits manufacturés													x	x	x	
5. Travaux et ouvrages de construction													x	x	x	
6. Services commerciaux, services des hôtels et des restaurants													x	x	x	
7. Services de transport, de stockage et de communication													x	x	x	
8. Services aux entreprises													x	x	x	
9. Services collectifs, sociaux et personnels													x	x	x	
Consommation intermédiaire totale (aux prix d'acquisition)																
Valeur ajoutée brute totale des activités (aux prix de base)																
Rémunération des travailleurs																
Autres impôts à la production nets de subventions																
Revenu mixte brut																
Revenu brut d'exploitation																

X sans objet

(a) Voir la note sous le tableau 1

(1) Correspond aux marges des agences de voyages

(2) Correspond aux marges des voyagistes

(3) La valeur est nette des montants payés aux agences de voyages et aux voyagistes

**Tableau 6 : Offre interne et consommation du tourisme intérieur par produits (Évaluation nette)
(suite)**

PRODUITS	INDUSTRIES TOURISTIQUES												PRODUCTION TOTALE DES PRODUCTEURS RÉSIDENTS (AUX PRIX DE BASE)	IMPORTATIONS *	IMPÔTS NETS DE SUBVENTIONS SUR LES PRODUITS DE PRODUCTION INTERNE ET LES IMPORTATIONS	OFFRE INTERNE (AUX PRIX D'ACQUISITION)	CONSOMMATION DU TOURISME INTÉRIEUR	RATIO TOURISME - OFFRE
	1- HÔTELS/ÉTABL. ASSIMILÉS		2 - PROPRIÉTÉ RÉG. SECOND. (IMPUTÉE)		...		12 - SERV. SPORTS/AUTRES SERV. RÉCRÉATIFS		TOTAL	INDUSTRIES TOURISTIQUES	INDUSTRIES CONNEXES	INDUSTRIES NON SPÉCIFIQUES						
	PRODUCTION	PART DU TOURISME	PRODUCTION	PART DU TOURISME	PRODUCTION	PART DU TOURISME	PRODUCTION	PART DU TOURISME	PRODUCTION	PART DU TOURISME	PRODUCTION	PART DU TOURISME						
B. Produits non spécifiques			X	X														
marges de distribution			X	X														
services			X	X														
Valeur des biens de production nationale (nette des marges de distribution)			X	X													X	X
Valeur des biens importés (nette des marges de distribution)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X
TOTAL de la production (aux prix de base)																		
1. Produits de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche											X	X	X	X	X			
2. Minerais et minéraux											X	X	X	X	X			
3. Électricité, gaz et eau											X	X	X	X	X			
4. Produits manufacturés											X	X	X	X	X			
5. Travaux et ouvrages de construction											X	X	X	X	X			
6. Services commerciaux, services des hôtels et des restaurants											X	X	X	X	X			
7. Services de transport, de stockage et de communication											X	X	X	X	X			
8. Services aux entreprises											X	X	X	X	X			
9. Services collectifs, sociaux et personnels											X	X	X	X	X			
Consommation intermédiaire totale (aux prix d'acquisition)																		
Valeur ajoutée brute totale des activités (aux prix de base)																		
Rémunération des travailleurs																		
Autres impôts à la production nets de subventions																		
Revenu mixte brut																		
Revenu brut d'exploitation																		

X sans objet

(a) Voir la note sous le tableau 1

Signifie que toutes les industries touristiques de la liste proposée doivent être considérées une par une dans cette énumération

* Les importations dont il s'agit sont exclusivement celles dont l'achat s'effectue dans le pays de référence.

(1) Correspond aux marges des agences de voyages

(2) Correspond aux marges des voyagistes

(3) La valeur est nette des montants payés aux agences de voyages et aux voyagistes

Fiche de travail 3b : Total de la consommation touristique non monétaire (en nature) (Évaluation nette)

	OPÉRATIONS DE TROC		LOGEMENT À COMPTE PROPRE OU À TITRE GRATUIT EN PROVENANCE D'AUTRES MÉNAGES		AUTRES TRANSFERTS EN NATURE EN PROVENANCE DE MÉNAGES RÉSIDENTS	AUTRES TRANSFERTS EN NATURE AU TOURISME ÉMETTEUR EN PROVENANCE DES NON RÉSIDENTS	TRANSFERTS SOCIAUX EN NATURE EN PROVENANCE DE MÉNAGES RÉSIDENTS	PAYÉS PAR UN PRODUCTEUR RÉSIDENT		TOTAL CONSOMMATION TOURISTIQUE NON MONÉTAIRE	ACHETÉS À DES FOURNISSEURS RÉSIDENTS	ACHETÉS À DES FOURNISSEURS NON RÉSIDENTS
	TOURISME RÉCEPTEUR	TOURISME ÉMETTEUR	TOURISME INTERNE ET RÉCEPTEUR	TOURISME ÉMETTEUR				À TITRE DE CONSOMMATION INTERMÉDIAIRE	À TITRE DE RÉMUNÉRATION EN NATURE			
A. Produits spécifiques												
Produits caractéristiques												
Services d'hébergement												
Hôtels et autres services de logement (3)	X	X	X	X								
Services touristiques d'hébergement pour compte propre ou à titre gratuit					X	X	X	X	X			
Services de restauration (3)			X	X								
Services de transport de voyageurs (3)			X	X								
Services de transport ferroviaire (3)			X	X								
Services de transport routier (3)			X	X								
Services de transport par voie d'eau (3)			X	X								
Services de transport par voie aérienne (3)			X	X								
Services annexes de transport			X	X								
Services d'agences de voyages, de voyagistes et de guides			X	X								
Agences de voyages (1)			X	X								
Voyagistes (2)			X	X								
Services d'information touristique et guides de tourisme			X	X								
Location de matériel de transport			X	X								
Services culturels (3)			X	X								
Services de loisirs et de divertissements (3)			X	X								
Produits connexes			X	X								
marges du commerce au détail des produits connexes			X	X								
services			X	X								
B. Produits non spécifiques			X	X								
marges du commerce au détail des produits non spécifiques			X	X								
services			X	X								
Valeur des biens nette des services de commerce au détail enregistrés auparavant			X	X								
TOTAL de la consommation touristique non monétaire												

Cette évaluation nette se réfère aux ajustements des circuits à forfait, des agences de voyages et des services du commerce de détail

(1) Correspond à la valeur totale reçue des visiteurs, voyagistes et autres services touristiques

(2) Correspond à la marge des voyagistes

(3) La valeur est nette des montants payés aux agences de voyages

Annexe III : Classifications

1. Listes des produits caractéristiques du tourisme et des activités caractéristiques du tourisme du CST-CCR
2. Comparaison entre la liste des produits caractéristiques du tourisme du CST-CCR et la liste des biens et services du CSTC
3. Comparaison entre la liste des activités caractéristiques du tourisme du CST-CCR et la liste des branches touristiques du CSTC

Listes des produits caractéristiques du tourisme et des activités caractéristiques du tourisme du CST-CCR

FIGURE 4.3 : LISTE DES PRODUITS CARACTÉRISTIQUES DU TOURISME (DESCRIPTION DES PRODUITS)	FIGURE 4.4 : LISTE DES ACTIVITÉS CARACTÉRISTIQUES DU TOURISME (DESCRIPTION DES ACTIVITÉS)
1. Services d'hébergement 1.1 Hôtels et autres services de logement 1.2 Services touristiques d'hébergement pour compte propre ou à titre gratuit	1. Hôtels et établissements assimilés 2. Propriété de résidences secondaires (imputée)
2. Services de restauration	3. Restaurants et autres établissements assimilés
3. Services de transport de voyageurs 3.1 Services de transport ferroviaire interurbain de voyageurs 3.2 Services de transport routier de voyageurs 3.3 Services de transport par voie d'eau de voyageurs 3.4 Services de transport aérien de voyageurs 3.5 Services annexes des transports de voyageurs 3.6 Location de matériel de transport de voyageurs 3.7 Services d'entretien et de réparation des navires et des avions de voyageurs	4. Transports ferroviaires de voyageurs 5. Transports routiers de voyageurs 6. Transports de voyageurs par voie d'eau 7. Transport aérien de voyageurs 8. Services annexes des transports de voyageurs 9. Location de matériel de transport de voyageurs
4. Services d'agences de voyages, de voyagistes et de guides de tourisme 4.1 Services des agences de voyages 4.2 Services des voyagistes 4.3 Services d'information touristique et de guides touristiques	10. Agences de voyages et activités assimilées
5. Services culturels 5.1 Arts dramatiques 5.2 Services de musées et autres services culturels	11. Services culturels
6. Services de loisirs et de divertissements 6.1 Sports et services sportifs récréatifs 6.2 Autres services de loisirs et de divertissements	12. Services sportifs et autres services récréatifs
7. Services touristiques divers 7.1 Services financiers et services d'assurance 7.2 Autres services de location de biens 7.3 Autres services touristiques	

**Comparaison entre la liste des produits caractéristiques du tourisme
du CST-CCR et la liste des biens et services du CSTC**

CST-RCC - PRODUITS CARACTÉRISTIQUES DU TOURISME	CSTC - BIENS ET SERVICES TOURISTIQUES	NOTES
1. Services d'hébergement 1.1 Hôtels et autres services de logement 1.2 Services touristiques d'hébergement pour compte propre ou à titre gratuit	Hébergement Hôtels Motels Camping Autres types d'hébergement	Le CST-RCC mentionne les résidences étudiantes, non incluses dans le CSTC. Les estimations du CSTC concernant la location de chalets privés sont incluses dans les autres types d'hébergement.
2. Services de restauration	Restauration Repas provenant des services d'hébergement Repas provenant des services de restauration Boissons alcooliques provenant des services d'hébergement Boissons alcooliques provenant des services de restauration Repas et boissons alcooliques provenant des autres services touristiques	Le CSTC ne tient pas compte des services des cantines institutionnelles. Il n'y a aucune estimation explicite des dépenses des visiteurs en services de cantines et de comptoirs mobiles, stands à hot dog, etc.
3. Services de transport de voyageurs 3.1 Services de transport ferroviaire interurbain de voyageurs 3.2 Services de transport routier de voyageurs 3.3 Services de transport par voie d'eau de voyageurs 3.4 Services de transport aérien de voyageurs 3.5 Services annexes des transports de voyageurs 3.6 Location de matériel de transport de voyageurs 3.7 Services d'entretien et de réparation des navires et des avions de voyageurs	Transport Transport ferroviaire, passager Autobus, interurbain, nolisé et d'excursion Taxis, limousines, navettes, etc. Transport par eau, passager Transport aérien, passager Location de véhicules Réparations et pièces de véhicules	Le CSTC ne tient pas compte des services des cantines institutionnelles. Il n'y a aucune estimation explicite des dépenses des visiteurs en services de cantines et de comptoirs mobiles, stands à hot dog, etc. Le CSTC inclut certains services annexes (comme les billetteries) ailleurs, mais considère les autres comme non touristiques. Le CSTC n'inclut que la location de voitures, de véhicules de plaisance et de caravanes de camping pour son propre usage, sans opérateur. L'affrètement de bateaux de pêche est inclus dans le transport par eau. Il n'y a aucune estimation explicite de la location d'autre matériel de transport. Le CSTC n'inclut que l'entretien et la réparation de véhicules et les réparations mineures aux bateaux de plaisance incluses aux services offerts par les marinas dans les pièces de véhicules de plaisance explicitement évalués en tant que biens.
4. Services d'agences de voyages, de voyagistes et de guides de tourisme 4.1 Services des agences de voyages 4.2 Services des voyagistes 4.3 Services d'information touristique et de guides touristiques	Services d'agences de voyages	L'évaluation du CSTC des services d'agences de voyages n'est pas celle que recommande le CST-RCC, mais elle est conforme aux pratiques du SCNC. Les services de guides de chasse et de pêche sont inclus dans les loisirs.
5. Services culturels 5.1 Arts dramatiques 5.2 Services de musées et autres services culturels	Loisirs et spectacles Théâtre, comédies musicales, opéra, danse, autres arts d'interprétation Musées et archives	
6. Services de loisirs et de divertissements 6.1 Sports et services sportifs récréatifs 6.2 Autres services de loisirs et de divertissements	Loisirs et spectacles Sports-spectacles, golf, curling, ski, quilles, patins à roulettes, etc. Parc d'attractions, fêtes foraines et cirques, autres services de divertissement et de loisirs	
7. Services touristiques divers 7.1 Services financiers et services d'assurance 7.2 Autres services de location de biens 7.3 Autres services touristiques	<i>aucune estimation</i> <i>implicitement compris</i> Frais de conférence	Aucune estimation des services financiers. Les autres sont inclus implicitement dans les dépenses des visiteurs. Les dépenses avant le départ sont également incluses.

**Comparaison entre la liste des activités caractéristiques du tourisme
du CST-CCR et la liste des branches touristiques du CSTC**

CST-RCC - ACTIVITÉS CARACTÉRISTIQUES DU TOURISME	CSTC - BRANCHES TOURISTIQUES	NOTES
1. Hôtels et établissements assimilés	Hébergement Hôtels Motels Terrains de camping Autres types d'hébergement	Le CSTC calcule la location de chalets privés comme élément inclus explicitement dans la liste du CST-RCC et le place dans les autres types d'hébergement.
2. Propriété de résidences secondaires (imputée)	<i>aucune estimation</i>	
3. Restaurants et établissements assimilés	Restauration	Le CSTC classe les cafés-théâtres dans les loisirs et spectacles. Le CST-RCC les place ici.
Services de transport de voyageurs	Transport	Le CSTC ne crée pas d'industries de transport de voyageurs distinctes pour les modes de transport, contrairement à la liste du CST-RCC.
4. Transports ferroviaires de voyageurs	Transport ferroviaire	
5. Transports routiers de voyageurs	Transport par autobus Taxis, limousines et navettes	Le CSTC place le transport en commun dans les branches non touristiques; le CST-RCC le place ici.
6. Transport de voyageurs par voie d'eau	Transport par eau	Le CSTC inclut l'affrètement de bateaux de pêche ici, et le CST-RCC, dans les services sportifs et autres services récréatifs.
7. Transport aérien de voyageurs	Transport aérien	
8. Services annexes des transports de voyageurs		Le CST-RCC inclut certains services annexes des transports des voyageurs. Le CSTC inclut les billetteries dans les services d'agences de voyages; il inclut le stationnement et il le traite, ainsi que d'autres services annexes, comme appartenant aux branches non touristiques.
9. Location de matériel de transport de voyageurs	Location de véhicules	La CSTC n'inclut que la location de voitures, de véhicules de plaisance et de caravanes de camping. La location de bateaux de pêche se trouve dans le transport par eau. La location d'autre matériel de transport appartient aux branches non touristiques.
10. Agences de voyages et activités assimilées	Agences de voyages	Le CSTC classe les guides touristiques dans la catégorie des loisirs, le CSTC, ici. Le CSTC inclut ici les billetteries qui délivrent des billets pour assister à des événements sportifs, récréatifs et culturels.
11. Services culturels 12. Services sportifs et autres services récréatifs	Loisirs et spectacles	Le CST-RCC inclut ici les billetteries qui délivrent des billets pour assister à des événements sportifs, récréatifs et culturels. Le CSTC inclut les billets de cinéma ici, activité que ne mentionne pas le CST-RCC.
La liste des activités caractéristiques du CST-RCC n'inclut pas d'industries correspondant au point 7 de la liste des produits caractéristiques du tourisme (services touristiques divers).	Autres branches	Le CSTC inclut la réparation de véhicules motorisés et le carburant dans les branches touristiques et impute les frais de conférence aux hôtels. Il inclut également les activités associées à d'autres biens achetés en voyage et certains biens de consommation durables à finalité touristique unique considérés comme des dépenses avant le voyage.